



Parc national
de la Guadeloupe

► Cahier 1

Projet de charte de territoire du parc national de la Guadeloupe

Diagnostic, caractère
et enjeux du territoire



Réserve de
BIOSPHERE



ARCHIPEL
DE LA GUADELOUPE



Ramsar
CONVENTION ON WETLANDS
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES
(Ramsar, Iran, 1971)



- **Projet de charte de territoire
du parc national de la Guadeloupe**

Diagnostic, caractère et enjeux du territoire





Sommaire

Préambule de Monsieur le Président du parc national de la Guadeloupe	3
Chapitre 1 : Une charte pour le territoire du parc national	5
1.1. Les principes fondamentaux communs à l'ensemble des parcs nationaux	5
1.2. L'élaboration de la charte de territoire : deux années de concertation	8
1.3. La portée de la charte de territoire	8
1.4. La charte de territoire comme document d'objectifs de la réserve de biosphère MaB	10
1.5. Qui s'engage à quoi dans l'aire d'adhésion ?	10
1.6. Les outils de mise en œuvre de la charte de territoire	12
1.6.1. Les instances de l'établissement public du parc national	12
1.6.2. Les programmes pluriannuels d'actions	12
1.6.3. Le financement des projets	12
Chapitre 2 : Le caractère du parc national de la Guadeloupe	13
Chapitre 3 : Diagnostic et enjeux pour le territoire	15
3.1. Le parc national dans son environnement guadeloupéen et caribéen	15
3.1.1. La Guadeloupe à la croisée de l'Europe, de la France et de la Caraïbe	15
3.1.2. Les territoires du parc national dans l'archipel guadeloupéen	16
3.1.3. Le contexte environnemental de la Guadeloupe continentale	20
3.2. Ses patrimoines naturels, culturels et paysagers	30
3.2.1. Un patrimoine naturel remarquable et diversifié	30
3.2.2. Un patrimoine culturel qui s'enrichit constamment	35
3.2.3. Un patrimoine paysager caribéen	38
3.3. Sa situation économique et sociale	40
3.3.1. Une population jeune pour un taux de chômage élevé	40
3.3.2. L'organisation du territoire	40
3.3.3. Les principales activités économiques	42
3.4. Les solidarités au sein du parc national	46
3.4.1. Les solidarités écologiques	46
3.4.2. Les solidarités économiques et sociales	50
3.5. Ses principaux enjeux	52
3.5.1. Faire du parc national un atout pour le territoire	52
3.5.2. Permettre l'appropriation des questions patrimoniales par la population locale	53
3.5.3. Préserver les patrimoines naturel, culturel et paysager	54
3.5.4. Favoriser un développement endogène respectueux de l'environnement et des hommes	55
Table des cartes et illustrations	56



Préambule

En juin 2009, le parc national de la Guadeloupe changeait de dimension. D'un parc terrestre, centré sur un cœur forestier et trois communes périphériques de la Basse Terre, il passait à vingt et une communes, englobait de nouveaux espaces marins, des espaces sans réglementation particulière, mais en lien étroit avec les zones protégées. Outil de protection de la nature, parfois vécu comme une contrainte par les Guadeloupéens, il élargissait ses missions, avec une ambition forte : devenir un véritable acteur du développement durable de l'archipel, au service du territoire ; devenir un atout pour la Guadeloupe, pour la préservation de son patrimoine et pour son développement économique.

Pendant trois années, nous avons pris le temps de construire notre première charte de territoire à travers 250 réunions. Rencontrant collectivités, administrations, établissements publics, associations, professionnels, habitants, nous avons sillonné la Guadeloupe pour écouter, échanger, débattre. Avec un seul impératif : élaborer en fin de course un document abouti, qui intègre réellement les préoccupations de chacun. Ce document, le voici enfin : en plus de 230 pages, il définit ce que l'on appelle un « projet de territoire ». Il dessine ce que nous pourrions faire, tous ensemble, sur une décennie, pour ériger la Guadeloupe en modèle développé et exemplaire dans la préservation de ses ressources. Aménager nos sites naturels pour permettre à chacun de s'y ressourcer, sensibiliser nos enfants à la protection de l'environnement, favoriser le développement d'une pêche durable, d'une agriculture saine respectueuse de notre environnement, d'activités économiques source d'emplois pour nos jeunes. En somme, quelques-unes des mesures concrètes que contient la charte de territoire.

Cette charte nous engage tous. Il ne s'agit pas d'une charte pour le seul parc national. Il s'agit d'une charte pour la Guadeloupe. Je souhaite qu'elle obtienne l'adhésion de chacun. J'attends des communes qu'elles prennent une part effective à cette dynamique. Le parc national n'a pas vocation à s'approprier les compétences des collectivités locales. Chaque commune est entièrement libre de décider de son adhésion au projet. Mais je crois à la pertinence d'une démarche collective. Voilà pourquoi il fallait un document qui contractualise les relations entre les communes et le parc national sur une réflexion transversale et des actions pensées à l'échelle d'un territoire. En clair, les communes ont désormais la possibilité de s'appuyer sur l'expertise administrative, juridique, technique et scientifique de l'entité parc national, pour mettre en œuvre un développement durable et cohérent. Le parc national est donc là pour vous aider et soutenir toutes les initiatives locales qui iront dans le sens d'un développement maîtrisé de la Guadeloupe. Pour ma part, ayant l'honneur de présider son conseil d'administration depuis maintenant 7 ans, j'ai l'intime conviction que le parc national nous permettra de faire de la Guadeloupe la référence caribéenne du développement durable et de l'implication éco-citoyenne.



Le 1^{er} juin 2012

Le Président
du Conseil d'Administration
du Parc National de la Guadeloupe

Ferdy LOUISY



► Chapitre 1 : Une charte pour le territoire du parc national

1.1. Les principes fondamentaux communs à l'ensemble des parcs nationaux

Le dispositif français des parcs nationaux, instauré par une première loi de 1960, a été profondément réformé par la loi n°2006-436 du 14 avril 2006. Avant cette réforme, les équipes des établissements publics des parcs nationaux avaient surtout pour mission de mener une politique exemplaire dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel, de la sensibilisation et de l'éducation à l'environnement. Mais depuis 2006, les missions et compétences des établissements publics des parcs nationaux ont évolué. Les parcs nationaux ont vocation à devenir de véritables territoires de projet, fondés sur une vision partagée, administrés avec davantage de démocratie dans la définition des périmètres, des missions, des priorités. La loi a notamment permis une plus grande adhésion des acteurs du territoire au fonctionnement des établissements, pour répondre mieux que par le passé aux attentes de la population, tout en confortant la protection du patrimoine. Innovation de la réforme, la charte formalise ce partenariat. C'est un engagement contractuel, qui permet de mener des projets de développement durable avec l'ensemble des acteurs locaux : collectivités territoriales, associations, socioprofessionnels.

Les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux ont été arrêtés le 23 février 2007 par le Ministre de l'écologie et du développement durable. Reproduits ci-dessous, ils expriment notamment les objectifs poursuivis par la charte du parc national de la Guadeloupe.

Arrêté du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu les résolutions n°s 713 et 810 du Conseil économique et social des Nations unies des 22 avril 1959 et 24 avril 1961 relatives aux parcs nationaux ;

Vu la convention sur la diversité biologique, adoptée à Rio de Janeiro le 22 mai 1992, publiée par le décret n° 95-140 du 6 février 1995, ensemble notamment les décisions V/6 et VII/28 des conférences des Parties ;

Vu la convention européenne du paysage, adoptée à Florence le 20 octobre 2000 et publiée par le décret n° 2006-1643 du 20 décembre 2006 ;

Vu la convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée à Paris le 17 octobre 2003 et approuvée par la loi n° 2006-791 du 5 juillet 2006 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 331-1 ;

Vu les Lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées définies par l'Union mondiale pour la nature en 1994 ;

Vu le rapport intitulé « Principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux », approuvé par le conseil d'administration de l'établissement public Parcs nationaux de France en date du 5 décembre 2006 ;

Vu l'avis du comité interministériel des parcs nationaux en date du 15 janvier 2007 ;

Vu l'avis du Conseil national de protection de la nature en date du 16 janvier 2007 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'établissement public Parcs nationaux de France en date du 24 janvier 2007 ;

Considérant que la politique emblématique des parcs nationaux s'inscrit dans le cadre d'une éthique de la responsabilité et participe de la mise en œuvre de la charte constitutionnelle de l'environnement ;

Considérant que la reconnaissance internationale des parcs nationaux français est fonction de la compatibilité des principes fondamentaux qui leur sont applicables avec les Lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées définies par l'Union mondiale pour la nature ;

Considérant que la promotion par l'État d'une gouvernance locale des parcs nationaux autour de projets de territoires, conçus à partir d'espaces à protéger, doit être conciliée avec le respect des engagements internationaux en matière de protection du patrimoine naturel et culturel et des standards internationaux des parcs nationaux dont il est le garant,

Arrête :

Article 1 : La création d'un parc national vise à protéger un patrimoine naturel, culturel et

paysager exceptionnel, dont la composition est déterminée en partie par certaines activités humaines respectueuses des espaces naturels qui concourent au caractère du parc, tout en prenant en compte la solidarité écologique entre les espaces protégés du cœur et les espaces environnants concernés par une politique de protection, de mise en valeur et de développement durable. L'État promeut une protection intégrée exemplaire ainsi qu'une gestion partenariale à partir d'un projet de territoire afin de garantir une évolution naturelle, économique et sociale compatible avec le caractère du parc.

Article 2 : La charte du parc national exprime un projet de territoire pour le cœur et le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national, selon des modalités différentes pour ces deux espaces. Elle prend en compte les grands ensembles écologiques fonctionnels afin de définir pour cet espace de vie une politique concertée de protection et de développement durable exemplaire, dans une vision partagée, adaptée aux espaces classés et, au terme d'évaluations périodiques, évolutive. Elle tend à valoriser les usages qui concourent à la protection des paysages, des habitats naturels, de la faune et de la flore et du patrimoine culturel et à prévenir les impacts négatifs sur le patrimoine compris dans le cœur du parc. Elle définit des zones, leur vocation et les priorités de gestion en évaluant l'impact de chaque usage sur le patrimoine. Elle structure en outre la politique de l'établissement public du parc national.

Article 3 : Le cœur du parc national constitue un espace de protection et de référence scientifique, d'enjeu national et international, permettant de suivre l'évolution des successions naturelles, dans le cadre notamment du suivi de la diversité biologique et du changement climatique. Il est aussi un espace de découverte de la nature, de ressourcement et de tranquillité. La conservation des éléments matériels et immatériels du caractère du parc, et notamment, à ce titre, la conservation de la faune, de la flore, des formations géologiques, du patrimoine culturel compris dans le cœur du parc ainsi que la préservation des pluralités de perception et de valeurs qui leur sont rattachées offrent aux générations présentes et futures une source d'inspiration, de culture et de bien-être dont l'État est garant.

Article 4 : La gestion conservatoire du patrimoine du cœur du parc a pour objet de maintenir notamment un bon état de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore, les fonctionnalités écologiques et la dynamique des écosystèmes, d'éviter une fragmentation des milieux naturels et de garantir le maintien d'une identité territoriale. La maîtrise des activités humaines, dont la fréquentation du public, doit être suffisante pour garantir la protection du patrimoine du cœur du parc et garantir la conservation du caractère de celui-ci.

La charte du parc national doit notamment en ce sens :

- 1° Identifier les principaux éléments constitutifs du caractère du parc national ;
- 2° Identifier les espaces naturels de référence significatifs dans le cœur pouvant faire l'objet d'un classement en réserves intégrales ;
- 3° Encadrer l'exercice des activités pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection du patrimoine du cœur, en promouvant des pratiques respectueuses du milieu naturel ;
- 4° Définir et valoriser des bonnes pratiques environnementales favorables au maintien de la diversité biologique, notamment dans le secteur agricole, pastoral et forestier ;
- 5° Définir des règles d'esthétique dans le cœur en rapport avec le patrimoine culturel et paysager ;
- 6° Prévenir un impact notable sur le patrimoine du cœur du parc, constitutive d'une altération du caractère du parc, par l'effet cumulé d'autorisations individuelles ;
- 7° Prendre en compte, le cas échéant, la culture, les modes de vie traditionnels, les activités et des besoins des communautés d'habitants vivant dans le cœur du parc et tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance des milieux naturels, et notamment forestiers.

L'établissement public du parc national promeut une gestion conservatoire du patrimoine du cœur du parc et organise sa mise en œuvre avec l'ensemble des acteurs concernés. Il est responsable de la mise en œuvre des objectifs de protection et de la réglementation des activités. L'État et l'ensemble de ses établissements publics contribuent à la mise en œuvre des objectifs de protection du patrimoine compris dans le cœur du parc, par leur implication scientifique, technique et, le cas échéant, financière.

Article 5 : L'adhésion d'un organe délibérant d'une commune aux orientations et mesures de protection, de mise en valeur et de développement durable définies dans la charte du parc national pour le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national a pour objet de maintenir l'interaction harmonieuse de la nature et de la culture, en protégeant le paysage et en garantissant le maintien des formes traditionnelles d'occupation du sol et de construction, ainsi que l'expression des faits socioculturels. Elle a également pour objet de participer à la sauvegarde d'équilibres naturels fragiles et dynamiques compris dans le cœur du parc et le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national qui déterminent notamment pour l'aire d'adhésion, quantitativement et qualitativement, le maintien et l'amélioration du cadre de vie et des ressources naturelles.

Par son adhésion, la commune :

- 1° S'engage à mettre en cohérence les activités projetées sur son territoire avec le projet de territoire défini par la charte et à prendre en compte les impacts notables de celles-ci sur le patrimoine du cœur du parc
- 2° Bénéficie de l'appellation protégée de commune du « parc national », liée à une richesse

patrimoniale de rang international, permettant une valorisation du territoire communal ainsi que des produits et services s'inscrivant dans un processus écologique participant à la préservation ou la restauration des habitats naturels, de la faune et de la flore

- 3° Bénéficie de l'assistance technique et de subventions de l'établissement public du parc national pour la mise en œuvre d'actions concourant à la mise en œuvre des orientations et mesures prévues par la charte ;
- 4° Bénéficie de la prise en compte particulière du statut d'aire d'adhésion dans la programmation financière de l'État, notamment dans le cadre des contrats de projets État-régions ;
- 5° Rend les personnes physiques et morales situées sur son territoire mettant en œuvre des bonnes pratiques environnementales éligibles à certaines exonérations fiscales.

Article 6 : L'aire d'adhésion, par sa continuité géographique et sa solidarité écologique avec le cœur, concourt à la protection du cœur du parc national, tout en ayant vocation à être un espace exemplaire en matière de développement durable.

Article 7 : Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 2007.

Nelly Olin

Ministre de l'Écologie et du Développement Durable
(2 juin 2005 - 17 mai 2007)



1.2. L'élaboration de la charte de territoire : deux années de concertation

Le décret du 3 juin 2009 de modification du parc national de la Guadeloupe a défini ses nouveaux territoires, son nouveau conseil d'administration, sa nouvelle organisation. C'est à cette date qu'ont officiellement été lancés les travaux d'élaboration de la charte de territoire, avec un souci permanent : celui de la concertation. Il s'agissait en effet de construire une charte répondant aux attentes du territoire.

La concertation s'est organisée autour de deux approches :

- Une approche thématique, avec la constitution de groupes de travail sur l'agriculture, la pêche en mer, les activités de pleine nature, les activités nautiques, le tourisme, la forêt et le bois, associant les acteurs concernés. Sur plusieurs thématiques, la signature d'une convention de partenariat a permis de définir en amont le contenu de la charte. C'est le cas par exemple de la pêche en mer pour laquelle une convention a été signée avec le Comité des pêches, dont les axes de coopération sont repris dans la charte ;

- Une approche territoriale, via des rencontres avec les municipalités, les associations, les socioprofessionnels ou acteurs d'un territoire donné. Quatre « Journées

de Solidarité Territoriales » ont notamment été organisées pour permettre l'expression directe de la population. Les municipalités ont fait l'objet d'une approche spécifique : chaque commune a été contactée directement par l'établissement public du parc national et toutes les communes volontaires ont ensuite été rencontrées, à plusieurs reprises, via leur conseil municipal ou leurs services techniques.

À ces deux approches se sont ajoutées des rencontres spécifiques avec les services de l'État, de la Région, du Département ou d'autres acteurs clés du territoire. C'est ainsi qu'en 2009 se sont tenues plus de 50 réunions de concertation, puis près d'une centaine en 2010 et à nouveau une cinquantaine en 2011 pour permettre la rédaction d'un avant-projet. À nouveau une cinquantaine de réunions, généralement publiques, ont permis d'affiner encore son contenu pour aboutir au projet de charte de territoire adopté début 2012. Le concours grand public « Mon parc a du caractère », qui a été en 2010 un véritable succès avec près de 120 œuvres réalisées, a également contribué à inspirer la rédaction du caractère.

1.3. La portée de la charte de territoire

Projet de territoire pour l'ensemble des espaces du parc national de la Guadeloupe, la charte est la grande innovation de la réforme des parcs nationaux de 2006. À la différence des anciens documents du parc national, et notamment son programme d'aménagement 2006-2011, elle concerne l'ensemble des acteurs du territoire et non plus uniquement l'établissement public. Elle vise, selon les sujets, l'ensemble des espaces du parc, et pas uniquement les cœurs. Sa portée juridique, définie par le code de l'environnement (articles L.331-3 à L.331-7), diffère fondamentalement entre les cœurs, l'aire d'adhésion et l'aire maritime adjacente.

En vertu du principe d'indépendance des législations, la charte de territoire ne remplace aucun des textes de droit commun existants (code de l'urbanisme, code du patrimoine, code forestier, code de l'environnement, loi sur l'eau... continuent

de s'appliquer en cœur comme en aire d'adhésion), mais permet de définir des orientations et objectifs pour leur mise en œuvre. Notamment, les dispositions énoncées par la présente charte ne sauraient avoir pour conséquence d'entraver ou de limiter la réalisation des activités, installations ou travaux répondant à un impératif de défense nationale.

Les cœurs du parc national sont délimités de manière pérenne et les activités y sont réglementées par le décret du 3 juin 2009. La priorité y est la préservation des patrimoines naturel, culturel et paysager exceptionnels qu'ils renferment. Dans ces espaces, les objectifs et mesures définis par la charte ont une portée juridique forte, puisqu'ils viennent préciser la réglementation prévue par le décret du 3 juin 2009 (« modalités d'application de la réglementation »¹) et s'imposent donc aux activités humaines. Les documents de planification et d'aménagement

¹ Voir en annexe 2 la liste de ces MARCœurs.





du territoire listés aux articles L.331-3 et R. 331-14 du code de l'environnement doivent, sur ces territoires, être compatibles avec la charte.

L'aire d'adhésion, quant à elle, n'est pas délimitée de manière définitive. À l'intérieur de l'aire « optimale » d'adhésion (délimitée par le décret du 3 juin 2009), elle est définie en fonction de la libre adhésion des communes à la charte : seules les communes qui ont décidé d'adhérer par délibération font partie de l'aire d'adhésion « effective ». Dans cette aire d'adhésion, priorité est donnée au développement durable et au partenariat entre les acteurs du territoire et l'établissement public du parc national. Le Schéma d'aménagement régional (SAR), avec lequel la charte doit être compatible, est et reste le document de référence. Les conséquences juridiques de la charte en aire d'adhésion sont donc limitées :

- par l'adhésion à la charte, les communes s'engagent aux côtés de l'établissement public et des autres partenaires du territoire à mettre en œuvre les orientations et mesures définies ;
- les communes n'ont pas d'obligation de compatibilité de leurs documents d'urbanisme (POS, PLU) avec la charte (article L.150-1 du code de l'urbanisme). Il en est de même pour les autres documents d'aménagement et de planification listés par le code de l'environnement (articles L.331-3-13 III et R.331-14). Seul le SAR fait référence ;
- seuls les projets susceptibles d'avoir un impact notable sur les cœurs ou les espaces marins du parc national sont soumis à avis conforme du conseil d'administration de l'établissement public du parc national (article L.331-14-III et L.331-15-III du code de l'environnement) ;
- enfin s'appliquent les dispositions prévues par la charte en matière de circulation motorisée et de publicité (voir mesures 5533 et 5534).

Sur l'aire maritime adjacente, délimitée par le décret du 3 juin 2009, la charte n'a aucune compétence de réglementation. Comme en aire d'adhésion, elle définit orientations et mesures que les acteurs de l'espace marin s'engagent à mettre en œuvre en faveur d'un développement durable des activités en mer, le cas échéant en mobilisant les outils à disposition des autorités compétentes (Préfet maritime notamment). Seules les activités susceptibles d'altérer de façon notable les cœurs marins (article L.331-14-III de l'environnement) sont soumises à avis conforme de l'établissement.

Le partenariat pour le développement durable du territoire constitue donc le fondement de la charte de territoire dans l'aire d'adhésion tout comme dans l'aire maritime adjacente.

Précision juridique :

Parmi les 2 options ouvertes pour les départements d'outre-mer par l'article L.331-15-III du code de l'environnement :

- l'option du 1° n'est pas retenue : il n'y a pas d'obligation de compatibilité pour les documents mentionnés au III de l'article L. 331-3 en dehors des objectifs de protection définis pour le cœur du parc national ;
- l'option du 2° est retenue : les travaux et aménagements projetés dans l'aire d'adhésion qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1, ou qui sont soumis à autorisation en application des articles L. 214-3 (loi sur l'eau) ou L. 512-1 (installations classées pour la protection de l'environnement) et qui sont de nature à affecter de façon notable le cœur ou les espaces maritimes du parc national sont soumis à avis conforme de l'établissement.

Anolis (*Anolis marmoratus*)



1.4. La charte de territoire comme document d'objectifs de la réserve de biosphère MaB-Unesco

L'établissement public du parc national de la Guadeloupe, créé en 1989, a obtenu auprès des Nations Unies le label de Réserve de biosphère dans le cadre du programme « Man and Biosphere » lancé en 1971 : à l'époque, l'approche des politiques environnementales reposait presque exclusivement sur la priorité donnée à la conservation de la nature au détriment de la prise en compte des problématiques socio-économiques de ces territoires.

Ce programme de l'UNESCO proposait de rétablir l'équilibre en améliorant les relations homme-nature dans le monde, par une réduction de la perte de la biodiversité, tout en prenant en compte des aspects écologiques, sociaux et économiques à travers une gouvernance locale affirmée et la participation des acteurs du territoire.

La mise en œuvre de ce programme est confiée au réseau mondial des 580 Réserves de biosphère, territoires d'application à l'échelle régionale du concept de développement durable.

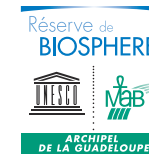
Depuis 2006 les parcs nationaux français ont pour vocation de devenir de véritables territoires de projets, avec pour conséquence une réelle convergence des objectifs des parcs nationaux et du programme « Man and Biosphere ».

Le label de Réserve de biosphère mondiale de l'UNESCO est un atout important pour le territoire. Signalons que le mot « réserve » n'implique pas de réglemen-

tation supplémentaire. Il véhicule la volonté de « réserver » durablement un territoire d'exception par l'application d'un projet concerté avec l'ensemble des acteurs du territoire. Conserver cette reconnaissance internationale des patrimoines naturels et culturels de l'île participe à la visibilité et à l'attractivité touristique de l'archipel, notamment pour des touristes éco-responsables. En outre, les échanges d'expériences et le développement de coopération internationale sont facilités par le réseau international des Réserves de biosphère.

L'établissement public du parc national, animateur local du programme, a choisi de caler le zonage de la Réserve de biosphère sur celui du parc national. En adoptant la charte de territoire comme document d'objectifs de la Réserve, il s'agit de faire la démonstration des bénéfices de cette nouvelle gouvernance, pleinement cohérente avec les grands objectifs de la Stratégie de Séville, document régissant le réseau des Réserves de biosphère. L'enjeu pour ces territoires est défini dans ce document : promouvoir des solutions afin de « concilier la conservation de la biodiversité et des ressources biologiques avec leur utilisation durable ».

La gestion du parc national et de la Réserve de biosphère sera commune au travers de la présente charte de territoire.



1.5. Qui s'engage à quoi dans l'aire d'adhésion ?

En aire d'adhésion, la charte de territoire n'est pas seulement le programme d'action de l'établissement public du parc national : elle formalise le partenariat entre l'établissement public du parc national et les acteurs du territoire. Sa mise en œuvre repose donc sur un engagement mutuel de tous pour le développement durable du territoire. Ainsi, pour chacune des mesures définies sont précisés les acteurs chargés de leur mise en œuvre, qu'il s'agisse de l'établissement, des collectivités territoriales, des services de l'État et de ses établissements publics, des partenaires associatifs ou socioprofessionnels... Dans certains cas, des conventions ont d'ores et déjà été signées pour formaliser ces partenariats (cas, par

exemple, de la convention tripartite ONF-Conseil Général-Établissement public du parc national).

Les **communes** sont libres d'adhérer ou non à la charte de territoire, par délibération de leur conseil municipal. Le tableau ci-dessous récapitule les engagements et les bénéfices qu'engendrent cette adhésion :

Bénéfices de l'adhésion à la charte de territoire pour les communes de l'aire d'adhésion

- La commune bénéficie de l'appellation de « commune du parc national de la Guadeloupe » ainsi que du label réserve de biosphère dans le cadre du programme Man and Biosphère de l'UNESCO, qu'elle peut valoriser à des fins touristiques notamment ;
- La commune, et plus largement les opérateurs économiques ou les associations de son territoire, bénéficient de l'appui technique de l'établissement public du parc national pour mettre en œuvre des projets de développement durable prévus par la charte ;
- La commune, et plus largement les opérateurs économiques ou les associations de son territoire, peut bénéficier de subventions de l'établissement public du parc national pour mettre en œuvre les projets ;
- La commune, et plus largement les opérateurs économiques ou les associations de son territoire, peut bénéficier de financements liés à la charte de territoire dans le cadre des programmations financières de l'État pour mettre en œuvre les orientations qui y figurent.

Engagements des communes adhérentes

- La commune s'engage, au côté de l'établissement public du parc national, à mettre en œuvre les orientations et mesures de la charte sur son territoire ;
- La publicité est interdite en dehors des agglomérations dotées de règlements locaux de publicité (voir mesure 2534). La commune s'engage donc à mettre en place un règlement local de publicité, ou à faire respecter l'interdiction ;
- La commune s'engage à définir un plan de circulation pour les véhicules à moteur dans les espaces naturels (voir mesure 2535).

Pour les communes qui le souhaitent, une convention d'application de la charte de territoire sera signée avec l'établissement public du parc national pour définir les projets à mettre en œuvre sur une période de 3 ans et les engagements réciproques.

De son côté, **l'établissement public du parc national** s'engage à travers la charte de territoire :

- à mettre en œuvre les mesures et actions qui relèvent de sa compétence ;
- à accompagner les communes et acteurs du territoire pour la mise en œuvre de la charte, par une assistance technique ou l'attribution de subventions. C'est à ce titre qu'a été mise en place dès 2010 un appel à projets doté d'une enveloppe annuelle de 200 000 €.

L'État, signataire du décret en Conseil d'État approuvant la charte de territoire, s'engage également à soutenir sa mise en œuvre. En effet, le code de l'environnement dispose, dans son article L331-3, que « Les préfets de région s'assurent de la prise en compte des spécificités des espaces du cœur et de l'aire d'adhésion d'un parc national au sein des documents de planification de l'action de l'État et des programmations financières ». La définition des programmations financières intègre donc des engagements financiers spécifiquement dédiés à la mise en œuvre de la charte, au bénéfice des communes et acteurs impliqués.

Enfin, si ce sont les communes qui engagent les acteurs de leur territoire par leur adhésion, la charte de territoire les concerne dans leur ensemble. Dans les communes adhérentes, ils peuvent donc s'impliquer pour la mettre en œuvre et bénéficier du soutien de l'établissement public du parc national ou des moyens financiers identifiés. Des conventions d'application de la charte pourront également être discutées avec les acteurs publics tels que collectivités, établissements publics, représentants socio-professionnels, associations. Pour une durée comprise entre 3 et 5 ans, ces conventions définissent les actions retenues, le rôle des signataires et les moyens qu'ils mobilisent. Dans le même esprit, des contrats de partenariats pourront être passés avec les opérateurs privés.

1.6. Les outils de mise en œuvre de la charte de territoire

La charte de territoire est un document stratégique sur une quinzaine d'années qu'il conviendra de mettre en œuvre progressivement, selon un programme opérationnel arrêté par le conseil d'administration, assisté par un conseil scientifique et un conseil économique social et culturel (CESC), et financé au travers des différentes programmations financières.

1.6.1 Les instances de l'établissement public du parc national

La mise en œuvre de la charte de territoire sera pilotée par le Conseil d'Administration, majoritairement composé d'acteurs locaux. Il est assisté, dans ses décisions, de deux instances consultatives :

- Le **Conseil Scientifique (CS)** : constitué de 22 membres, il se compose de deux-tiers de chercheurs en sciences de la nature et d'un tiers en sciences humaines. L'ouverture sur la région Caraïbe est assurée par une seule personne de nationalité étrangère (mexicaine). Le rôle du conseil scientifique est d'assister le conseil d'administration et le directeur de l'établissement public du parc national dans l'exercice de leurs attributions. Ainsi, il définit les grands axes et orientations des programmes de recherche intéressant le parc national, valide les protocoles et bases de données initiées par l'établissement, donne un avis sur les projets qui touchent les équilibres biologiques et humains, accompagne les actions et programmes définis dans le cadre de la présente charte de territoire et propose des actions susceptibles d'intéresser les habitants.

- Le **Conseil Économique Social et Culturel (CESC)** : lieu permanent de rencontre, d'information et d'échange et de débat entre acteurs, usagers du territoire et habitants, c'est un espace de travail, de réflexion et d'expertise. Force de proposition, par ses suggestions et ses avis, il conseille, oriente et éclaire le conseil d'administration et le directeur aussi bien dans les décisions de l'établissement public que pour les actions de développement durable menées sur le territoire. Composé de représentants d'établissements, d'organismes socio-professionnels ou d'associations, ils sont les interlocuteurs privilégiés de l'établissement public avec les forces vives du territoire et s'impliquent dans les différents comités de pilotage et groupes de travail de l'établissement public. Si, véritables 'thermomètres' des préoccupations locales ils expriment ou relayent les positions, les attentes ou les propositions de la structure qu'ils représentent, au sein de leurs structures res-

pectives, ils relayent l'information et défendent les actions menées dans le cadre de la présente charte de territoire.

1.6.2 Les programmes pluriannuels d'actions

Document stratégique, la charte de territoire ne peut décrire ni les différentes actions concrètes qui seront mises en œuvre, ni l'implication précise de chacun des partenaires sur chaque projet : elle doit donc être complétée par des programmes pluriannuels d'actions qui préciseront sur 3 ans, en fonction de l'évolution du territoire comme des compétences des différents acteurs, la déclinaison de chaque mesure et l'implication des différents partenaires (y compris d'un point de vue financier).

1.6.3 Le financement des projets

En cohérence avec l'article L331-3 du code de l'environnement, le préfet de Guadeloupe associera très étroitement l'établissement public du parc national à l'élaboration des différents documents de programmation. Après une évaluation de l'action de l'État comme des instruments financiers sur le territoire au regard des objectifs, orientations et axes de la présente charte de territoire, le préfet s'attachera à programmer l'action des différents services de l'État concernés en fonction de chaque mesure pour contribuer à leur mise en œuvre concrète aux côtés des collectivités territoriales.



► Chapitre 2 : Le caractère du parc national de la Guadeloupe

Le parc national de la Guadeloupe tire de ses espaces naturels classés en cœur une part importante de son caractère : celui-ci repose à la fois sur des éléments matériels, notamment un riche patrimoine volcanique, biologique, paysager et culturel objectivement décrit, spécifique mais fragile, ainsi que sur des éléments immatériels, incluant ce qui suscite le respect, l'émotion, la spiritualité, un imaginaire particulier et une capacité de ressourcement.

Avec sa « Grande Dame » qui culmine à 1 467 m, point le plus haut des Petites Antilles, le parc national de la Guadeloupe domine le nord de cet archipel né de la rencontre des plaques Amérique et Caraïbe à l'origine du volcanisme actif de l'île de Basse Terre : le dôme de la Soufrière a été mis en place lors de la dernière éruption magmatique de 1530 (depuis, il s'est fracturé au rythme des éruptions phréatiques, la dernière datant de 1976).

Entre cette île volcanique et sa voisine calcaire de Grande Terre, la baie du Grand Cul-de-Sac marin est traversée par la plus grande barrière récifale des Petites Antilles. Elle intègre sur ses fonds durs ou meubles une mosaïque d'habitats marins de récifs et d'herbiers ainsi qu'un littoral protégé par mangrove et forêt marécageuse : en tant qu'abris et sources de nourriture pour les juvéniles de nombreuses espèces d'invertébrés et de poissons leur rôle écologique est considérable. Tortues marines et lambis figurent parmi les espèces emblématiques de cette baie.

Les récifs coralliens, dont l'endémisme est lié à leur isolement ancien de la région intertropicale Indo-Pacifique, structurent cet environnement marin. Les îlets Pigeon sont notamment un site de renommée internationale pour les remarquables formations qui s'échelonnent de quelques mètres à plus de 40 m de profondeur : les changements globaux et les agressions anthropiques sont à l'origine d'une dégradation importante de ce merveilleux jardin sous-marin depuis la fin des années 80.

Les cœurs terrestres sont principalement représentés par les écosystèmes originaux de l'espace forestier de la Basse Terre, désignés comme forêt « primaire » ou « climacique », en partie « forteresse naturelle » difficilement accessible du fait de son relief, de son climat et de sa végétation stratifiée qui présente une grande hétérogénéité spatiale. La flore luxuriante se compose d'une diversité visible d'arbres, de fougères arborescentes et de plantes épiphytes. La faune est discrète mais originale, la sylve est silencieuse. Seuls quelques chants d'oiseaux se font entendre mais à la moindre ondée, un concert de grenouilles forestières résonne, dont les deux hylodes endémiques de la Basse Terre. Le pic de Guadeloupe, seul pic sédentaire des Petites Antilles, hante la canopée de son cri et de son vol fugace. La nuit est le domaine des chauves-souris, seuls mammifères terrestres indigènes et du thécadactyle à queue turbinée, un grand gecko prédateur de gros insectes.

À cette biodiversité exceptionnelle est associée une diversité paysagère remarquable : le parc national réunit un massif montagneux généralement couronné de nuages, d'un littoral particulièrement diversifié, des mangroves ainsi que leurs espaces maritimes associés, et de différentes îles. L'ampleur des dénivelés a pour corollaire un encaissement hydrographique important et un régime torrentiel des cours d'eau qui constituent le « château d'eau » de l'archipel. La qualité des eaux y est mythique et de nombreux Guadeloupéens viennent s'y baigner. Les rivières sont des corridors biologiques entre montagne et mer dont dépend intimement le cycle de la faune aquatique.

Depuis la déforestation par l'homme des forêts originelles de basse altitude, des parcelles agricoles de bananes en côte au vent et de canne en nord Basse-Terre et Grande Terre environnent les cœurs de parc national, alors qu'en côte sous le vent la déprise agricole a favorisé des forêts secondaires. Les ripisylves et les boisements forestiers interstitiels, associés à la diversité dans l'utilisation des sols, jouent un rôle important dans les solidarités écologiques entre le massif forestier et le littoral. L'embouchure de la Grande Rivière à Goyaves, la plus grande rivière de l'archipel, constitue une vaste zone de vasières à mangroves : les sédiments s'y accumulent en formant un petit delta. Les îlets, localisés dans le Grand Cul-de-Sac marin ainsi qu'en côte sous le vent, sont constitués par des bancs de sable et de vases posés sur des hauts fonds récifaux ou par des pointements rocheux (îlets Pigeon, Tête à l'anglais, Kahouanne).

Les îlets, en évoluant naturellement au gré des éléments, contribuent à l'identité du parc de par l'image d'« île déserte » qu'ils véhiculent. De la même façon, le cœur forestier, véritable poumon de la Guadeloupe dans l'imaginaire local, fait réfé-

férence à la vie des origines. Pendant longtemps les nègres marrons y ont trouvé refuge et, pour la population, le territoire du parc national représente tout à la fois un lieu de mystères et de forces inconnues, ainsi qu'une terre de ressourcement et de paix procurée par un calme naturel que les activités humaines ne viennent pas troubler. Avec la solitude sauvage qu'il dégage, le massif forestier se transforme en un révélateur de soi, un lieu initiatique qui se mérite : la Soufrière, qui impose sa grandeur et sa pure beauté dans les paysages, est quant à elle source d'émotion, voire d'excitation, mais aussi d'humilité, de crainte et de respect.

Seule la randonnée pédestre ouvre l'accès aux espaces forestiers les plus reculés. La trace des crêtes permet ainsi de découvrir les hauteurs du massif et d'embrasser par temps dégagé un paysage somptueux, jusqu'aux confins de la Grande-Terre et de la ligne d'horizon océanique. Dans les zones plus accessibles en revanche, et notamment le long de la route de la Traversée, la population vient régulièrement passer du temps en bordure de forêt, de rivières ou au pied des cascades. Très proches des agglomérations, les limites des cœurs de parc lui confèrent un caractère péri-urbain : trésor naturel à quelques kilomètres de la ville, il s'agit d'un espace public récréatif où sont proposés des aménagements légers à l'usage de chacun et dans le respect de tous.

Très largement ancré dans l'histoire locale avec ses chemins pavés, ses vestiges amérindiens et ses nombreuses traces, le parc et son double ancrage terrestre et maritime contribuent largement au sentiment d'appropriation identitaire par les Guadeloupéens (« *park nasyonal Gwadeloup, sé richès an-nou* »). Ses cœurs sont des espaces « vécus », lieux d'usages anciens du fait de la tradition des jardins en forêt (les « habituées ») ou des activités dominicales à la rivière, dans une ambiance de retrouvailles familiales intergénérationnelles. En dehors de ces cœurs, patrimoine historique et activités traditionnelles prolongent l'identité de ce territoire d'exception : roches gravées, habitations coloniales, architecture de la côte sous le vent, constructions d'Ali Tur, jardins créoles, plantations forestières, agro-foresterie ou encore pêche artisanale, sont aujourd'hui indissociables de la Guadeloupe comme du parc.

Le parc national se caractérise par une très grande pluralité d'espaces, une diversité biologique remarquable et une forte interdépendance de ses écosystèmes. Pour autant, il n'en reste pas moins très vulnérable, notamment du fait de l'évolution des usages. Le parc éveille beaucoup d'émotions au nombre desquelles une très forte spiritualité ainsi qu'une très grande solidarité homme-nature débouchant sur le concept créole de « lyannaj' ».



► Chapitre 3 : Diagnostic et enjeux pour le territoire

3.1. Le parc national dans son environnement guadeloupéen et caribéen

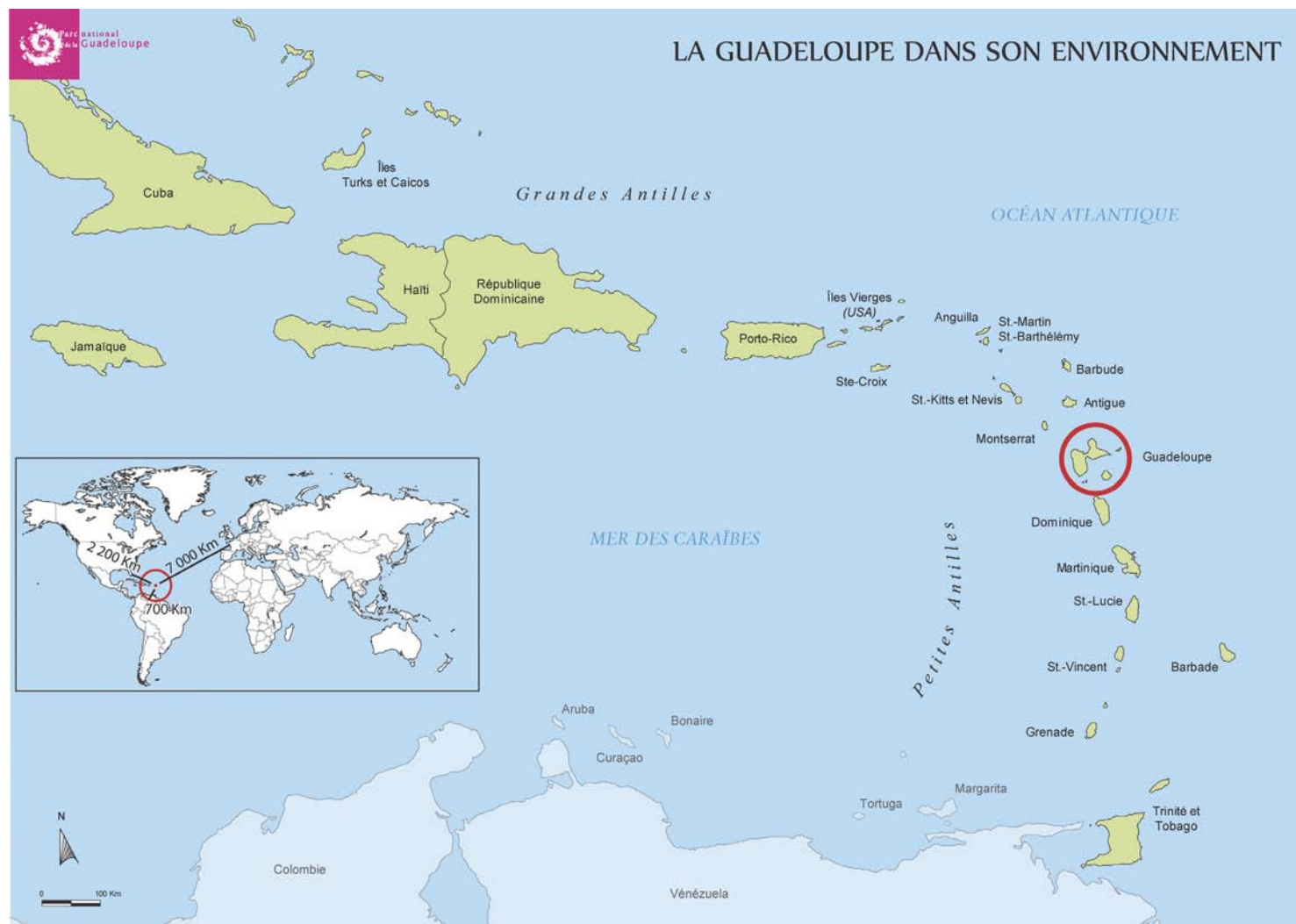
Créé en 1989, le parc national de la Guadeloupe, septième parc national français et premier en milieu tropical, se situe dans une configuration géographique et environnementale exceptionnelle.

3.1.1. La Guadeloupe à la croisée de l'Europe, de la France et de la Caraïbe

L'archipel de la Guadeloupe est l'une des quatre régions françaises d'outre-mer et une des sept régions ultra-périphériques de l'Union Européenne. Située à 7 000 km de Paris mais à seulement 2 200 km de la Floride et 700 km de l'Amérique latine, elle occupe une place centrale dans les Petites Antilles (voir carte 1).

Cette position pourrait laisser croire à une parfaite intégration dans l'espace Caraïbe. Cependant, malgré une culture créole commune, l'archipel n'est toujours pas véritablement économiquement et politiquement intégré à son environnement géographique naturel. De nombreux facteurs expliquent cette situation : l'histoire coloniale (la Compagnie des Indes avait mis en place un système de relations exclusives avec la métropole), les difficultés de transports inter-îles, les systèmes politico-administratifs et douaniers différents ou encore la barrière de plusieurs langues. L'ouverture de la Guadeloupe vers ses voisins et le développement d'axes de coopération avec la Caraïbe constituent donc une opportunité de développement essentielle, aussi bien dans les domaines économiques ou environnementaux que culturels, éducatifs, sportifs ou encore scientifiques.

Aujourd'hui, la Guadeloupe est, avec 404 000 habitants en 2010, un archipel à forte diversité humaine ayant favorisé un important métissage de la population.



Carte 1 : la Guadeloupe, territoire français en Caraïbe

3.1.2. Les territoires du parc national dans l'archipel guadeloupéen

Historiquement centré sur le massif forestier de la Basse Terre, et sur 3 communes classées en « zone périphérique », le parc national de la Guadeloupe concerne depuis le décret du 3 juin 2009 un territoire potentiel de 21 communes sur les 32 qui composent l'archipel. Il comprend la communauté de communes du Nord Grande Terre ainsi que les communautés d'agglomération du Nord Basse Terre, du Sud Basse Terre et en partie de Cap' Excellence.

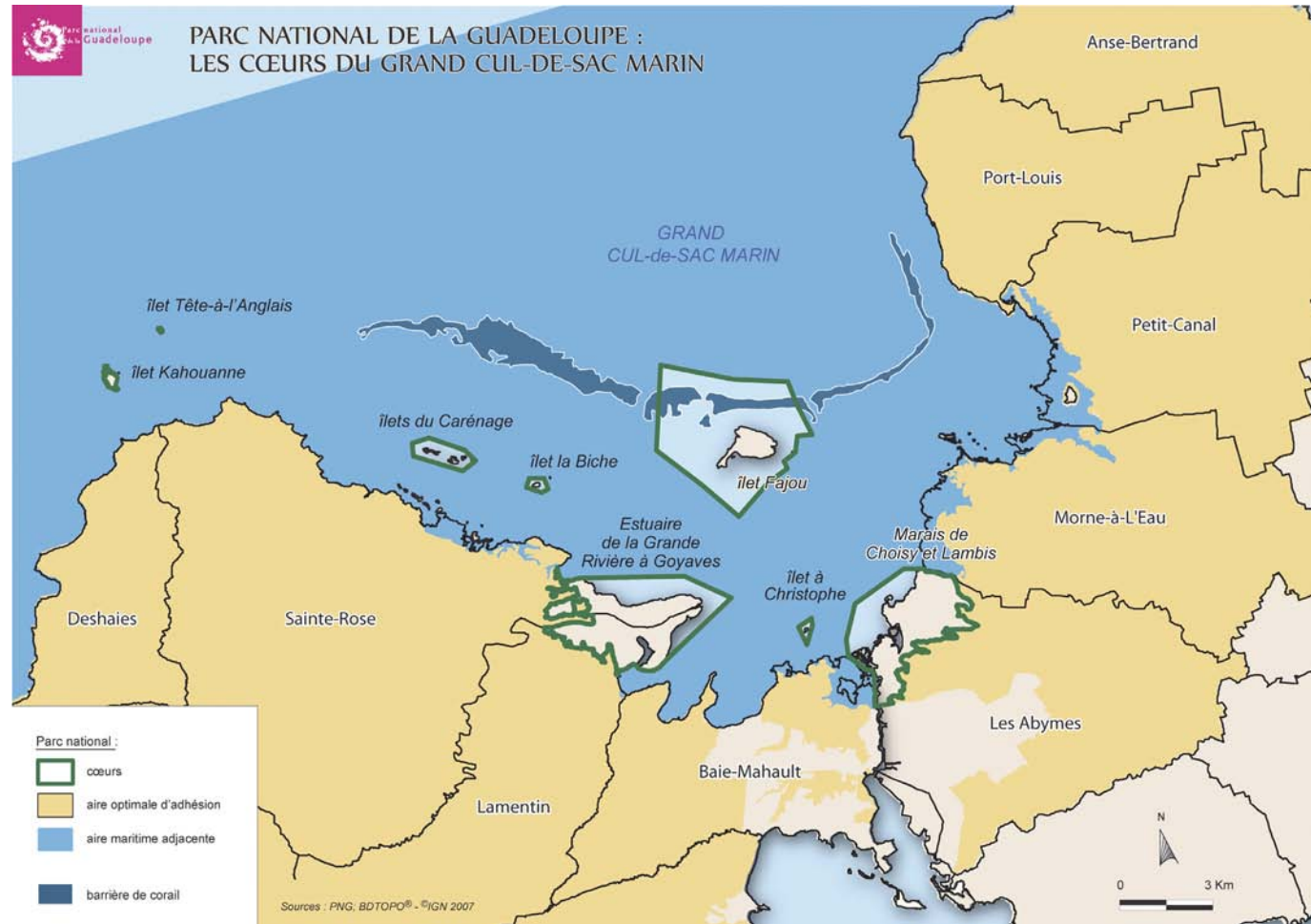
3.1.2.1. Les 10 cœurs du parc national

Le parc national de la Guadeloupe est l'un des espaces protégés français les plus diversifiés : les 10 espaces géographiquement distincts classés comme cœurs sont représentatifs de la quasi-totalité des écosystèmes de la Caraïbe. Ces zones constituent un patrimoine naturel de renommée mondiale, le territoire bénéficiant de trois labels internationaux : réserve mondiale de biosphère (au sens du programme sur l'Homme et la Biosphère -MaB- de l'UNESCO) dont l'extension correspond à celle du parc national, zone de la convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (zone Ramsar – voir carte 2) et aire spécialement protégée au titre du protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées de la zone Caraïbe (protocole « SPAW ») de la convention de Cartagena de India.

Terrestres ou marins, les 10 cœurs se répartissent sur la Guadeloupe continentale (voir cartes 3 et 4) :

- **les cœurs de la baie du Grand Cul-de-Sac marin** qui comprennent l'îlet Fajou (1 565 ha), plus grand îlet du lagon, les mangroves et marais Choisy et Lambis (966 ha), les îlets à Christophe (19 ha), du Carénage (123 ha) et la Biche (24 ha) ainsi que l'estuaire de la Grande Rivière à Goyaves (1 171 ha), plus important cours d'eau de la Guadeloupe ;

- **les îlets Kahouanne** (19,55 ha) et **Tête-à-l'Anglais** (1,36 ha), pour leur seule partie terrestre, à mi-chemin entre les cœurs de parc du Grand Cul-de-Sac marin et des îlets Pigeon ;



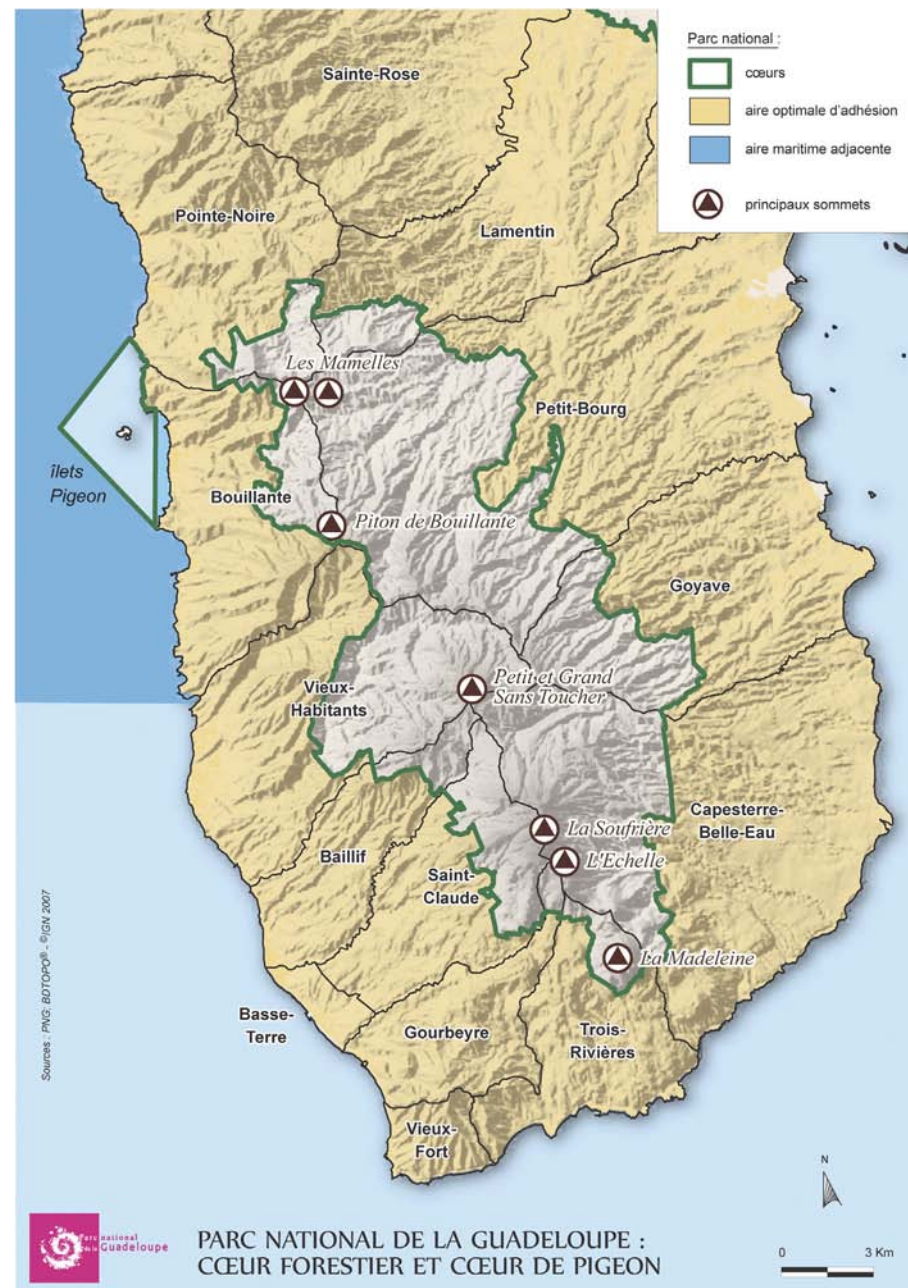
Carte 3 : les cœurs du Grand Cul-de-Sac marin

- le massif forestier de la Basse-Terre, cœur « historique » du parc national de la Guadeloupe avec 11 communes et 17 300 ha sur toute la partie haute du massif montagneux ;

- les îlets Pigeon, et en particulier les récifs coralliens qui les entourent, élément majeur du patrimoine naturel marin de la Guadeloupe soumis à une forte pression touristique. L'espace classé en cœur de parc national en 2009 comprend la partie terrestre des deux îlets d'une superficie de 8 ha et un espace marin périphérique et côtier de 981 ha.



Blennie chevelue (*Labrisomus nuchipinnis*)



Carte 4 : détail des cœurs forestiers et des îlets Pigeon

3.1.2.2. L'aire d'adhésion et l'aire maritime adjacente

L'aire optimale d'adhésion regroupe les 21 communes de Guadeloupe (voir carte 2) auxquelles sera proposé d'adhérer à la charte pour y mettre en œuvre le projet de territoire. Définie dans une logique de solidarité écologique avec les cœurs, cette aire optimale d'adhésion englobe :

- Toutes les communes de la Basse Terre, en continuité avec le cœur forestier par le couvert végétal mais également par les cours d'eau qui s'écoulent des hauteurs du massif. Le cœur marin des îlets Pigeon est également fortement dépendant des activités qui se déroulent à terre, dans les communes de la Côte-sous-Le-Vent ;
- Toutes les communes de la baie du Grand Cul-de-Sac marin de Deshaies à Anse-Bertrand, entourant l'espace marin et notamment les zones cœurs. La majeure partie du territoire de ces communes est en relation directe avec les cœurs, notamment via les bassins versants des cours d'eau, et les activités humaines s'exerçant dans le Grand Cul-de-Sac.

3.1.3. Le contexte environnemental de la Guadeloupe continentale

D'une surface totale de 1.700 km², l'archipel de la Guadeloupe regroupe huit îles ou groupes d'îles. L'île principale est en fait composée de deux îles, ce qui est exceptionnel dans la Caraïbe :

- La **Grande Terre**, plateau calcaire d'origine corallienne sur un socle volcanique. Sans grand relief, elle est aussi beaucoup plus sèche. Il faut noter l'existence au sud et à l'ouest de l'île d'un plateau karstique original, entrecoupé de vallons encaissés dénommés « les Grands Fonds ». Terre d'élection de la canne à sucre, la Grande Terre est aujourd'hui en grande partie défrichée. Elle comprend le pôle économique régionale, Pointe-à-Pître, et accueille sur sa côte sud les principaux complexes touristiques de l'île ;
- La **Basse Terre**, traversée par une chaîne d'origine volcanique, est le siège du pôle administratif, la ville de Basse-Terre. La forêt domine les paysages du massif alors que les contreforts et les plaines de la côte au vent sont colonisés par les bananeraies. Au nord-est, c'est la canne qui occupe les plaines côtières.

Ces deux îles sont séparées par un isthme, la Rivière Salée, au nord de laquelle se trouve **la baie du Grand Cul-de-Sac marin**. Au sud, le petit Cul-de-Sac marin accueille le port autonome ainsi que la marina de Pointe-à-Pître.

Seules ont été exclues de ce territoire les sections cadastrales les plus urbanisées et aménagées sur les communes de Baie-Mahault et des Abymes.

L'ensemble des espaces marins et des parties terrestres des îlets classés en cœur de parc national est inclus dans une vaste aire maritime adjacente. Elle couvre au nord la totalité de la Baie de Grand Cul-de-Sac marin depuis la Pointe de la Grande Vigie jusqu'au nord Basse Terre (avec des points à l'isobathe 100 m reprenant le zonage biologique) et s'étend à l'ouest jusqu'à la limite des eaux territoriales de façon à prendre en compte des reliefs sous-marins propices aux cétacés. Sa limite sud se situe au droit du phare de l'Anse-à-la-Barque, au sud du cœur des îlets Pigeon. Depuis 2010 l'ensemble des zones économiques exclusives font partie du sanctuaire AGOA pour les mammifères marins.

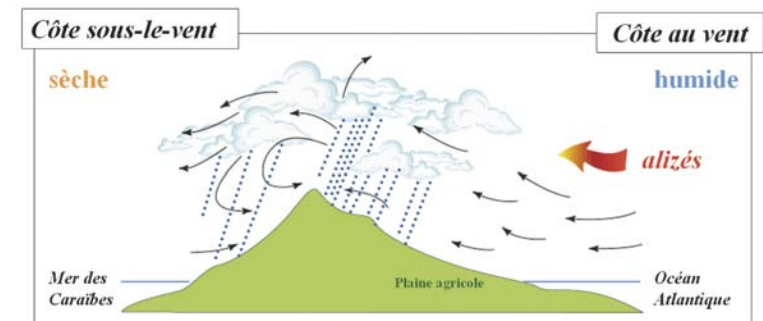


Illustration 1 : les variations pluviométriques autour du massif de la Basse-Terre

3.1.3.1. Un climat tropical avec deux saisons

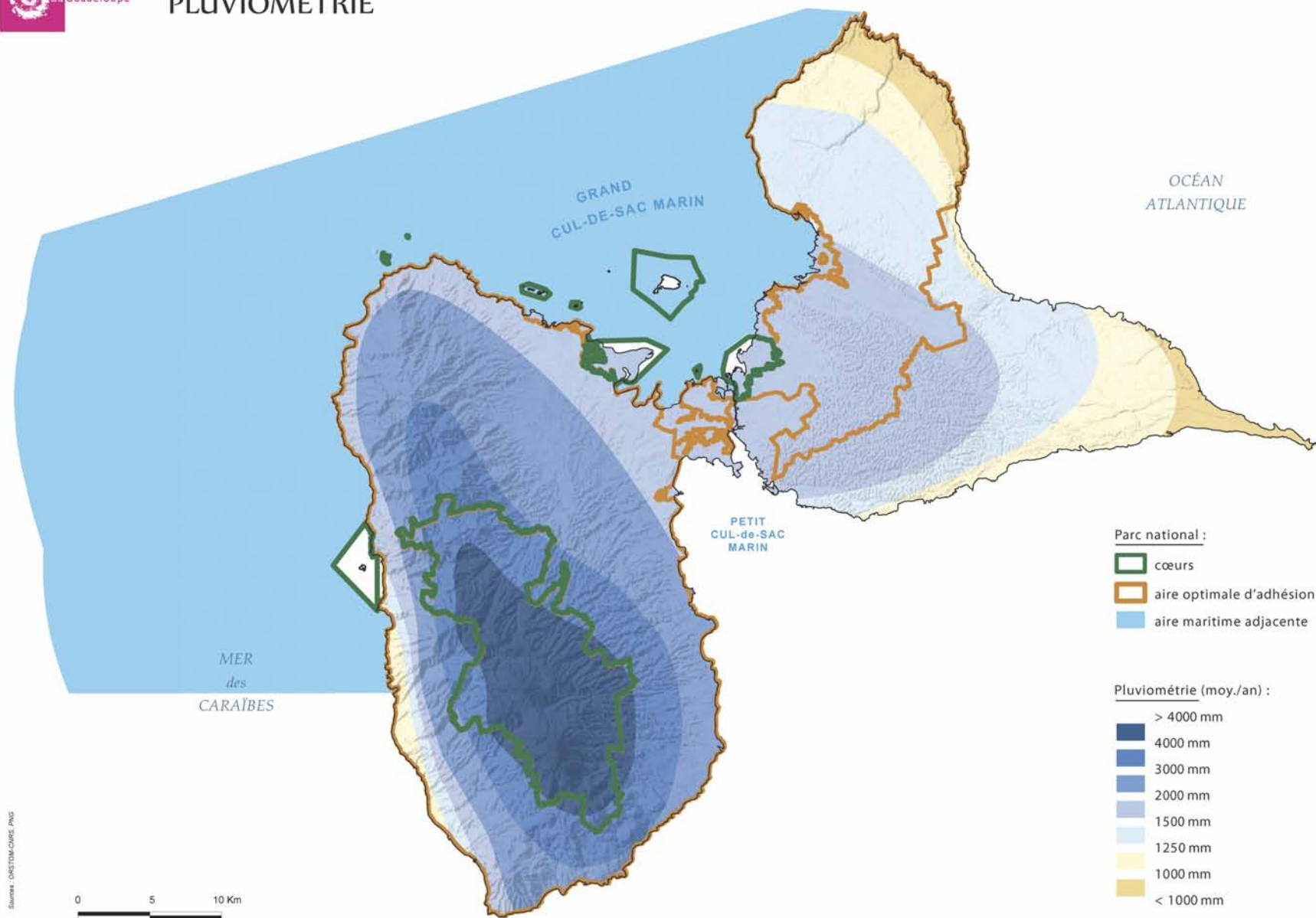
Le climat est tropical, humide et insulaire. Il est caractérisé par une variabilité spatiale et temporelle du régime des précipitations (carte 5), imposée par la morphologie des îles, l'échelle et la fréquence des perturbations atmosphériques (illustration 1).

Les alizés, vents d'est doux et humides, limitent les variations saisonnières et journalières des températures. Aussi, la température moyenne varie peu, de 25 à 30°C, et l'on distingue 2 saisons avec des transitions plus ou moins marquées :

- le « carême » (janvier à juin) est la saison sèche,
- l'« hivernage » (juillet à décembre) est la saison chaude caractérisée par des pluies fréquentes et intenses, mais aussi des dépressions tropicales et des cyclones ; la température de l'air est plus élevée et l'air plus lourd, surtout quand ne soufflent pas les alizés.



PLUVIOMÉTRIE



Carte 5 : un gradient pluviométrique important selon l'altitude et l'orientation

3.1.3.2. Des milieux naturels fragiles, protégés par des outils variés

À terre, avant l'installation des amérindiens puis des colons, la forêt dominait le territoire, formait un continuum entre mer et montagne. Ce milieu structurant est aujourd'hui profondément fragmenté par les surfaces défrichées pour l'agriculture puis l'urbanisation. La Grande Terre a notamment été fortement déboisée, de même que les forêts sèches du littoral de la Basse Terre. Par contre, du fait du relief de l'île de Basse Terre et par son statut de forêt publique, la forêt tropicale humide a été globalement bien préservée.

Les **milieux marins** sont diversifiés mais fragiles. Les récifs coralliens sont fragilisés par les flux de pollution issus des eaux usées, de l'agriculture et de l'industrie, l'hypersédimentation due à l'érosion des sols ou aux curages, le blanchissement lié au stress d'élévation de température ou encore certaines techniques de pêche. L'archipel est aussi sous l'influence du courant sud-équatorial des Guyanes (sédiments issus de l'Amazonie et l'Orénoque).



La **bande littorale**, avec pour la Guadeloupe « continentale » 400 km de côtes exposées vers l'Atlantique ou la mer des Caraïbes, concentre également de

nombreux espaces remarquables dont 8 000 ha de mangroves et milieux associés, mais aussi une forte proportion de l'urbanisation. Les 50 pas géométriques, mis en place par Colbert, tracent une bande littorale publique de 81,20 m, mais n'ont pas permis d'épargner ce littoral de la fragmentation. Aujourd'hui, 180 km de côtes sont gérés par l'ONF dans le cadre de la « Forêt Domaniale du Littoral » ; les autres espaces naturels étant administrés par le Conservatoire du littoral. Enfin, pour sa partie urbanisée, le domaine public est administré par l'Agence des 50 pas géométriques de Guadeloupe. Ailleurs, le Conservatoire du littoral a en charge de gérer ce patrimoine et d'en préserver les parties les plus remarquables. Les effets du changement climatique, et en particulier l'élévation du niveau des océans, rendent le littoral vulnérable à l'érosion et aux invasions marines, avec la dégradation des mangroves qui le protégeaient jusqu'à présent.



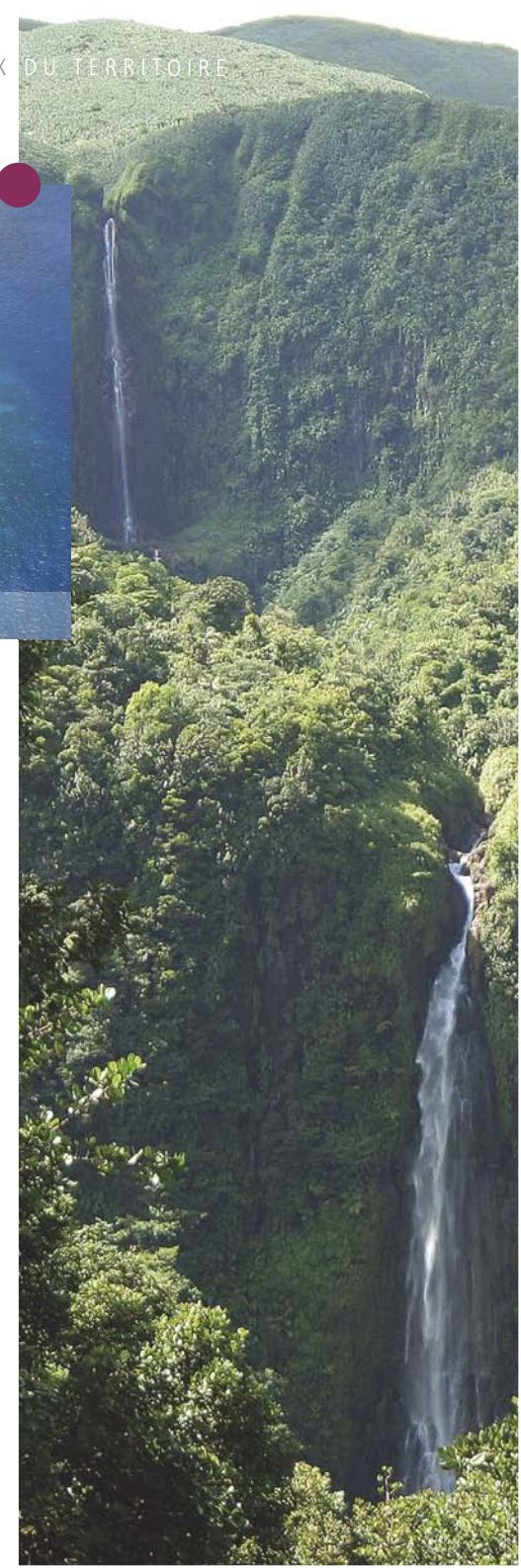
Les îlets Pigeon, un site d'exception qui attire des plongeurs de tous niveaux.

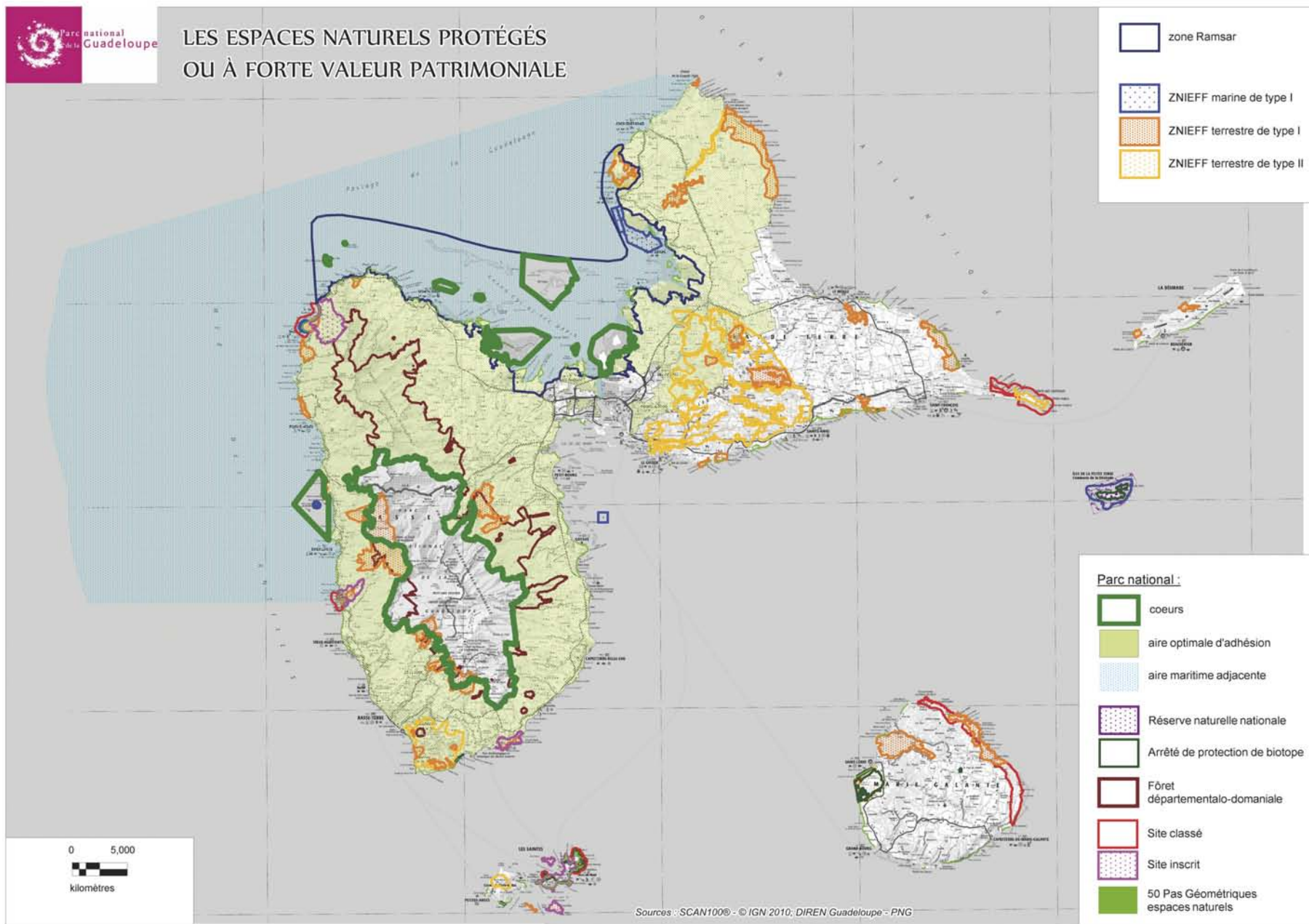
Outre le parc national de la Guadeloupe, ces milieux souvent menacés bénéficient de protections au moyen d'une réserve naturelle nationale (la réserve de Petite-Terre), de 4 arrêtés de protection de biotope et de 7 870 ha de terrains gérés par le Conservatoire du littoral. En 2010, 27 764 ha étaient classés en forêt départementalo-domaniale, 1 430 ha en forêt domaniale du littoral, 1 415 ha en forêt départementale gérés par l'Office national des forêts.

Par ailleurs, 20 500 ha sont classés en Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique.

Sur le milieu marin, un engagement fort a par ailleurs été pris par l'État français avec la création en 2010 du sanctuaire Agoa pour les mammifères marins aux Antilles françaises sur la totalité de la zone économique exclusive (ZEE) conformément à l'un des engagements du Grenelle de la mer. Cette décision a été annoncée le 4 octobre 2010, à la Jamaïque, lors de la conférence intergouvernementale de la Convention de la mer régionale des Caraïbes (Convention de Carthagène).

Chutes du Carbet en forêt humide





Carte 6 : des espaces naturels à forte valeur patrimoniale

3.1.3.3. Des aléas naturels caractéristiques de la Caraïbe

Un élément clé du contexte environnemental de la Guadeloupe est l'existence de six aléas naturels majeurs aux effets potentiellement dévastateurs :

- **l'aléa sismique**, lié au processus de subduction, intra-plaque Caraïbe ou « volcanique » ;
- **l'aléa tsunami**, en fonction de l'activité sismique des fonds marins et des îles voisines ;
- **l'aléa volcanique** : si l'aléa peut être majeur, la probabilité d'occurrence des événements les plus forts est faible et l'important dispositif de veille mis en place par l'Institut de Physique du Globe permet un suivi en continu de l'activité volcanique et par une mise en alerte éventuelle adaptée à la gravité de la situation ;
- **l'aléa mouvement de terrain**, généré par un séisme ou un épisode pluvieux intense, mais aggravé par l'anthropisation (déforestation, voies de pénétration) ;



Bateaux échoués suite au passage de l'ouragan Omar en 2008

- **l'aléa cyclonique** : les dégâts dus aux cyclones concernent l'ensemble des communes de l'archipel, avec une vulnérabilité accrue des zones littorales exposées à la houle, des zones côtières de basse altitude ou des cônes de déjection des rivières, où sont concentrés d'importants enjeux humains et matériels ;

- **l'aléa inondation**, principalement en Côte sous le Vent et en Grande Terre.

Enfin, le **réchauffement climatique** en Guadeloupe est une importante source d'incertitudes sur l'évolution des milieux (blanchiment des coraux, évolution du trait de côte, accroissement du risque cyclonique...).

3.1.3.4. Une ressource en eau inégalement répartie

L'archipel bénéficie d'une ressource en eau globalement abondante, même si sa répartition dans le temps et dans l'espace est inégale (voir carte 7). Ainsi, **la Basse Terre**, baptisée « Karukera » (île aux belles eaux) par les populations précolombiennes, **constitue le château d'eau nécessaire au développement de la Grande Terre** ainsi que des îles proches de la Désirade et des Saintes : irrigation, usages industriels et demande en eau potable pour les zones urbaines et le littoral sud de la Grande Terre. Il faut cependant noter que certaines communes sont alimentées par des forages (ainsi, Morne-à-l'Eau est entièrement alimentée par la nappe souterraine de la plaine de Griffon).

Par ailleurs, la présence du volcan actif de la Soufrière explique celle de sources chaudes, avec des températures comprises entre 30 et 50 °C, exploitées comme eaux thermales par quelques établissements.

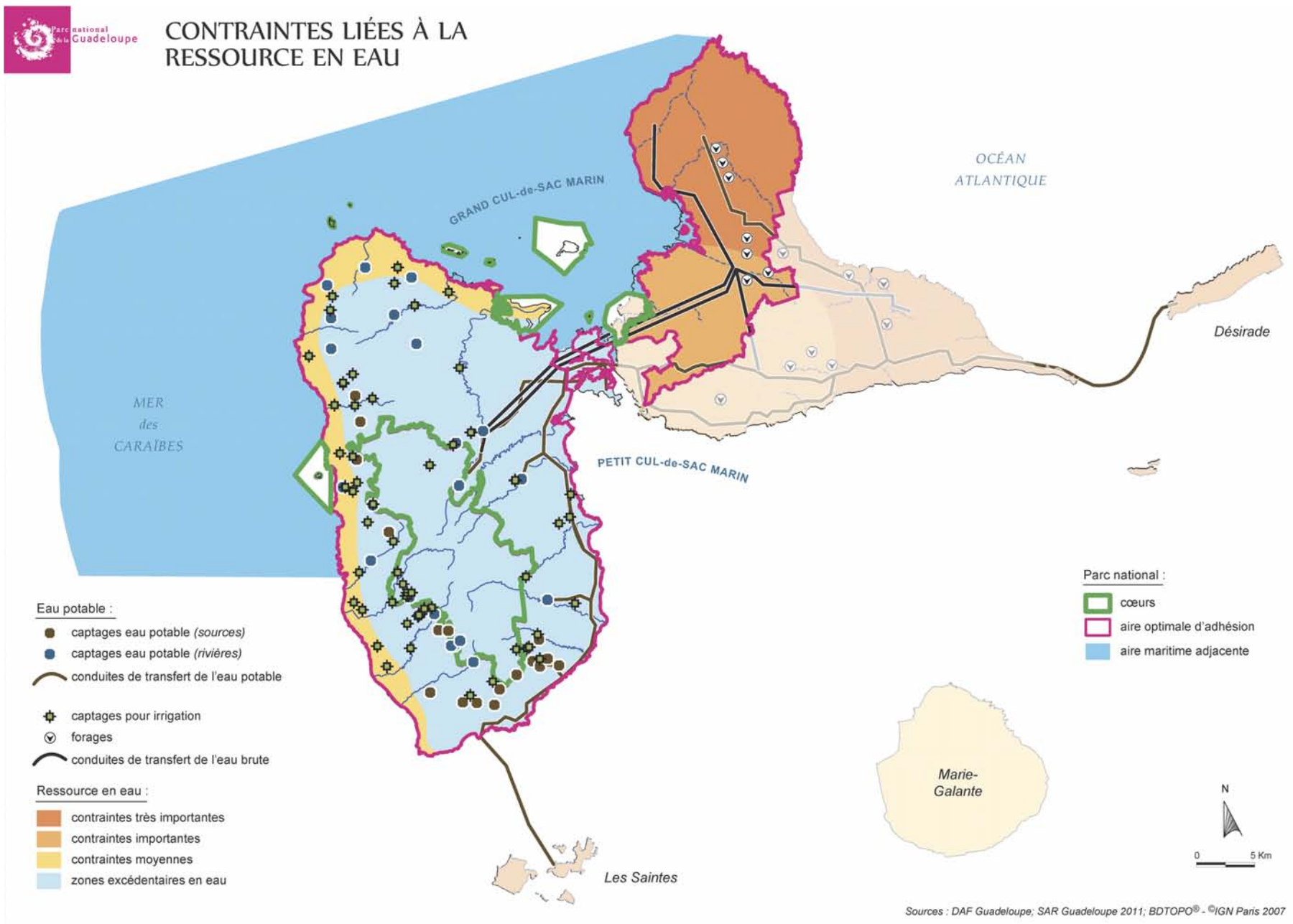
Les cours d'eau sont préservés des dégradations sur l'amont des bassins versants, notamment grâce à la présence du cœur forestier du parc national, mais **subissent l'impact de l'homme à l'aval** (barrages, rejets domestiques, pollutions industrielles, pollutions agricoles, enrochements, curages...). La Guadeloupe est en retard pour la mise en œuvre de la Directive européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines et **l'assainissement collectif ou individuel est encore très insuffisant**. Ainsi, en 2008, environ 60 % des logements n'étaient pas raccordés à un réseau public d'assainissement, pourcentage qui n'a pas varié depuis 2001. Sur les 25 stations de plus de 2 000 équivalent-habitants, seules 8 sont autorisées à ce jour. Par ailleurs, en 2008, aucun des captages destinés à la production d'eau potable ne disposait de périmètre de protection.

La situation est d'autant plus préoccupante que **les eaux sont contaminées par la chlordécone** présente dans les sols (voir paragraphe suivant). La pêche des poissons et crustacés est ainsi interdite dans les cours d'eaux de 12 communes de Basse Terre. Au niveau marin, le littoral de Goyave à Vieux-Fort, soit 5 % des zones de pêches, est contaminé par la chlordécone ; la pêche y est interdite depuis 2010 sur une bande côtière de 500 m.





CONTRAINTES LIÉES À LA RESSOURCE EN EAU



Carte 7 : le massif de Basse Terre, véritable « château d'eau » de l'archipel

3.1.3.5. Des sols durablement pollués

La chlordécone, insecticide organochloré utilisé contre le charançon dans les bananeraies de 1973 à 1993, polluera les sols durant plusieurs siècles. Entre 6 000 et 7 000 ha, soit **40 à 50 % de la surface agricole** utilisée de Basse Terre, sont **potentiellement** contaminés (voir carte 9). Elle contamine également les eaux de nappes, et donc en aval les sources, les rivières et les eaux littorales. Des mesures de traitement de captages, d'encadrement des cultures et d'interdiction de pêche ont été prises sur les zones polluées pour éviter l'exposition des consommateurs.

D'autres pesticides sont ponctuellement décelés dans les eaux en quantités moindres, notamment le β -HCH, en fin de pollution suite à des applications antérieures à la chlordécone, mais aussi des herbicides récents, pas seulement associés aux bananeraies : des forages sous les zones de canne à sucre en Grande Terre montrent de la triazine, du diuron, et des teneurs croissantes en glyphosate et en AMPA. Enfin, les effets de synergie (effets combinés de substances en mélange) des combinaisons de pesticides, ou ceux des composants dit « inertes » dans les formulations commerciales de pesticides, sont encore mal connus. Actuellement les bananeraies continuent par dérogation à être traitées par des moyens aériens contre la circosporose (champignon).

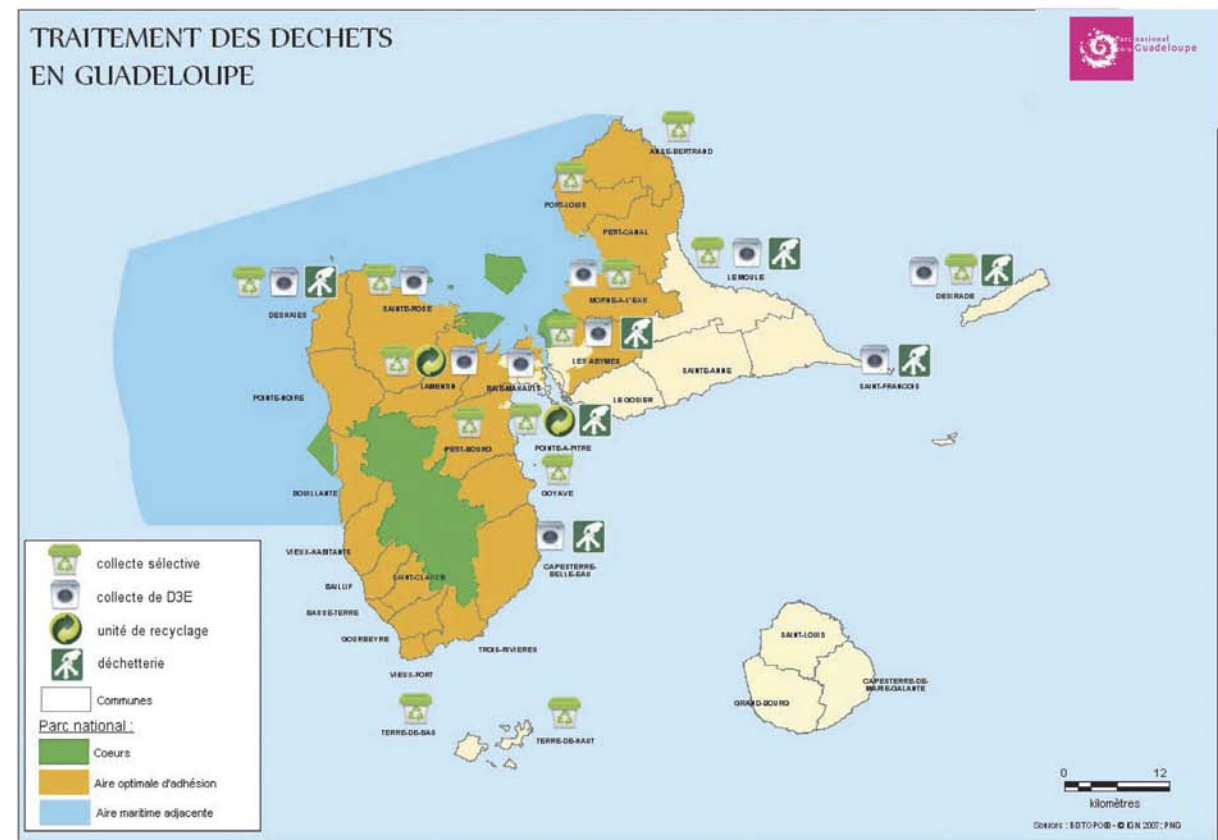
Cette pollution des eaux illustre bien la promiscuité des agrosystèmes et des écosystèmes naturels : contamination descendante au fil de l'eau vers les écosystèmes littoraux, mais éventuellement remontante via les crustacés et poissons diadromes contaminés.

3.1.3.6. La gestion des déchets, un enjeu environnemental majeur

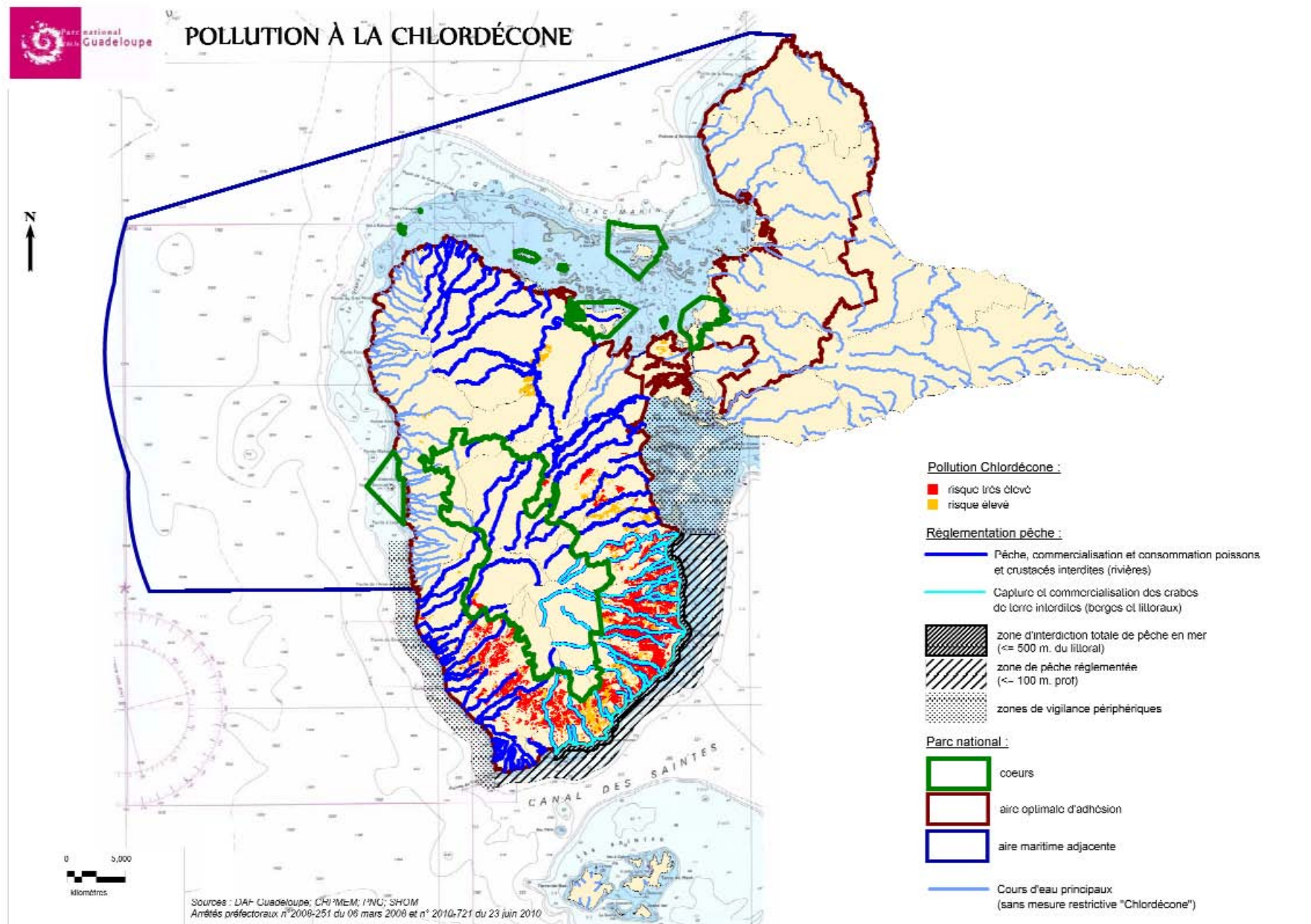
La problématique de gestion des déchets en Guadeloupe représente un **défi environnemental pour les prochaines années**. L'état des lieux est alarmant : peu d'unités de traitement ou de valorisation, nombreux dépôts sauvages, cinq sites illégaux mais nécessaires à la « continuité du service », augmentation continue de la production de déchets ménagers. Actuellement, seul le centre de stockage des déchets ultimes de Sainte-Rose est conforme aux normes. La décharge de la Gabarre, aux Abymes, est en cours de mise en conformité. L'impact sur l'environnement des décharges non conformes, accueillant des déchets bruts, est très important : il est notamment considéré comme un « risque fort » pour les eaux

souterraines et un « risque probable » pour les eaux superficielles, celles-ci étant un enjeu particulièrement sensible puisqu'elles représentent la ressource principale pour l'eau potable. Les déchets s'accumulent également au fond de la mer. Outre l'aspect visuel, ils dégradent les paysages sous marins et peuvent perturber le fonctionnement des écosystèmes. À long terme, ils contribuent à accélérer la dégradation de ces milieux fragilisés.

Une filière de valorisation se met en place progressivement. Ainsi le Conseil Général de Guadeloupe a finalisé la révision du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA). L'objectif de ce plan est de passer d'environ 5 % de déchets valorisés aujourd'hui à plus de 80 % à l'horizon 2020.



Carte 8 : les déchets, mieux traités en région pointoise qu'en sud Basse Terre



Carte 9 : les sols du croissant bananier durablement pollués par la Chlordécone

3.1.3.7. La pollution visuelle qui nuit à la qualité du patrimoine

Le contraste entre un patrimoine paysager exceptionnel et des pollutions visuelles saisit aussi bien le visiteur à son arrivée que le guadeloupéen après le passage d'un cyclone qui aura révélé les objets recouverts par la végétation. De différents ordres (affichage publicitaire pléthorique et anarchique, carcasses de voitures le long des routes, déchets d'équipements électriques et électroniques enfouis en forêt, batteries hors d'usage sur les plages,...), elles vont même jusqu'à poser des problèmes de santé publique (en constituant des gîtes à moustiques, vecteurs de la dengue, et à rats, vecteurs de la leptospirose) ou encore, de sécurité (cas des publicités ou pré-enseignes réduisant le champ de vision des automobilistes). Ces nuisances visuelles variées nuisent tout autant au cadre de vie des habitants qu'à l'image que conservent les touristes du territoire, limitant de facto le positionnement écotouristique de la destination.



Publicités implantées hors agglomération le long d'un axe routier

3.1.3.8. Une qualité de l'air à améliorer

La production d'électricité à partir de fioul lourd émet une pollution atmosphérique (SO₂, CO₂, NO_x)² ainsi que le modèle de déplacements basé sur le « tout voiture » placent la Guadeloupe en tête des départements d'outre-mer pour ses émissions polluantes par habitant. À cette pollution d'origine anthropique s'ajoute une pollution d'origine naturelle, liée aux rejets gazeux de la Soufrière (SO₂, H₂S et HCl)³, aux microparticules véhiculées par les vents depuis le volcan de Montserrat et aux poussières de sables sahariennes.

² Dioxyde de soufre, Dioxyde de carbone, Oxydes d'azote.
³ Dioxyde de soufre, Acide sulfurique, Acide chlorhydrique.

3.1.3.9. La pollution lumineuse, une problématique nouvelle

Longtemps négligée et méconnue des aménageurs, la question de l'impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité a été évoquée au sein du débat Grenelle. Aujourd'hui, la mauvaise utilisation de l'éclairage public est patente : sous prétexte de sécurité, on gaspille de l'énergie et l'on perturbe les écosystèmes. La connaissance de l'impact de ces pollutions lumineuses est encore insuffisante, mais déjà un bon nombre d'études démontre des incidences très inquiétantes sur la biodiversité, autant sur la faune que la flore : insectes, la lumière étant la 2^{ème} cause de mortalité des insectes nocturnes et pollinisateurs ; chauves-souris, tortues marines affectées après l'éclosion, oiseaux migrateurs ou encore batraciens et reptiles. Enfin, les pollutions lumineuses ont un impact important sur le paysage nocturne : il est important d'améliorer la pureté des nuits de façon à conserver l'émotion propre à l'observation des étoiles sous ces latitudes.

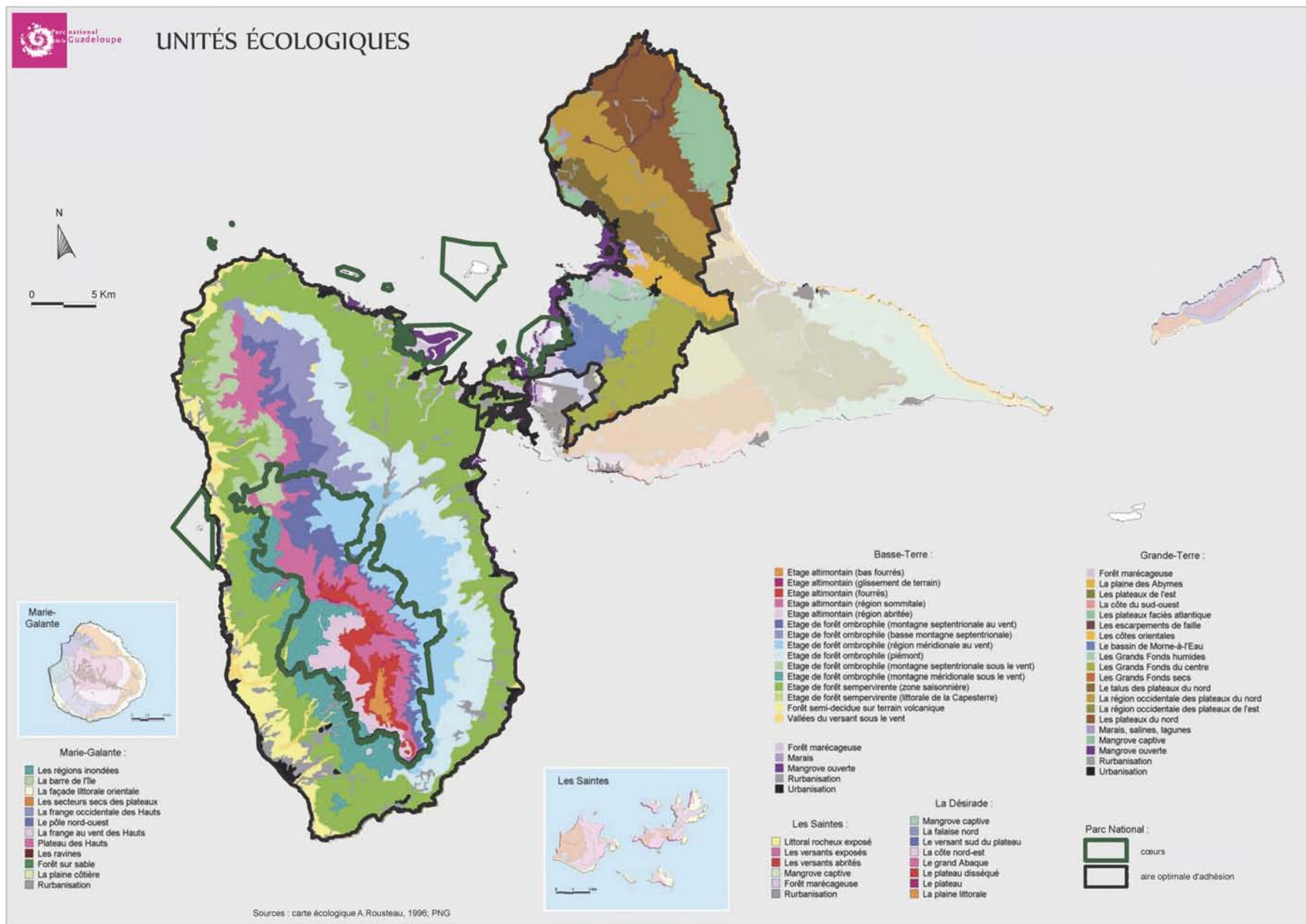
3.1.3.10. Une production d'énergie toujours dépendante des énergies fossiles

La production d'électricité provient à 86,4 % des ressources fossiles, mais la part des énergies renouvelables augmente et se diversifie. La Guadeloupe bénéficie d'une situation géographique particulièrement favorable au développement des **énergies renouvelables** dont le bouquet de ressources naturelles comprend énergie **géothermique**, éolienne, solaire, hydraulique, ainsi que le bois-énergie ou encore la valorisation de la bagasse. La valorisation des courants sous-marins n'est pas encore développée, mais des projets existent. La géothermie constitue la ressource la plus productive : la centrale de Bouillante, dont la première turbine a été installée en 1986, dispose d'un projet de développement intitulé « Bouillante 3 ». Enfin, l'utilisation du bois-énergie, alternative à l'utilisation des énergies fossiles, se limite actuellement au charbon de bois fabriqué en forêt, souvent illégalement et dont l'impact sur les forêts sèches est dramatique.

Champ d'éoliennes



Centrale géothermique de Bouillante, un exemple du développement des énergies renouvelables



Carte 10 : les unités écologiques terrestres définies par Alain Rousteau

3.2. Ses patrimoines naturels, culturels et paysagers

3.2.1. Un patrimoine naturel remarquable et diversifié

Le parc national est représentatif de nombreux milieux naturels de la Caraïbe, qu'ils soient marins ou terrestres (la carte 10, qui présente les unités écologiques terrestres, en est une bonne illustration). À l'origine de cette diversité hors du commun, l'ensemble des conditions géologiques, climatiques, du sol et du relief. Florilège de biodiversité, la Guadeloupe fait partie dans l'ensemble Antilles des 34 « points chauds » de la biodiversité mondiale. Certaines espèces ont déjà disparu (lamantin, perroquets...), d'autres restent rares et menacées (orchidées, grenouilles, chauves-souris, oiseaux...).

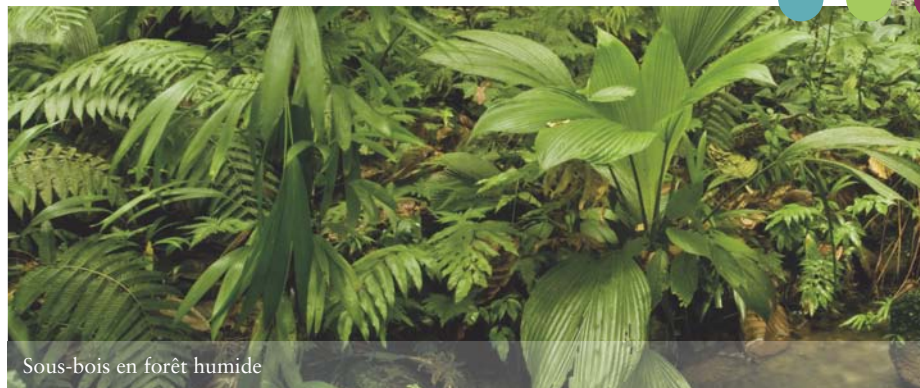
3.2.1.1. Des sites géologiques liés au volcanisme

L'arc insulaire des Petites Antilles doit son existence à la subduction de la croûte océanique Atlantique sous la plaque Caraïbe. L'histoire géologique permet de distinguer trois arcs : le reliquat d'un premier arc externe (représenté dans l'archipel par l'île de la Désirade), l'arc central dépourvu de volcan actif et composé d'îles à subsidence volcanique et à recouvrement sédimentaire récent, et un arc interne constitué d'îles volcaniques où sont situés des volcans actifs ou récents. Le parc national de la Guadeloupe se caractérise par un riche patrimoine géologique grâce à la présence de deux composantes :



Sommet du volcan actif de la Soufrière culminant à 1467 mètres.

- Le massif de la Basse Terre, fleuron de l'arc interne. Il se compose de 6 ensembles correspondant aux différentes périodes volcaniques, entre le complexe de base, antérieur à -3,5 millions d'années qui affleure au nord-ouest, et la chaîne Madeleine-Soufrière qui représente le volcanisme récent et actuel (entre -0,25 et -0,14 million d'années jusqu'à nos jours). Le volcan de la Soufrière, encore actif aujourd'hui, est le point culminant de l'ensemble ;



Sous-bois en forêt humide

- Les terres karstiques de la Grande Terre, caractéristiques de l'arc externe, issues d'un volcanisme ancien qui a fonctionné entre -56 et -28 millions d'années, et dont les roches sont aujourd'hui recouvertes de sédiments calcaires d'origine corallienne.

3.2.1.2. La forêt tropicale humide et les fourrés d'altitude

Le cœur « historique » du parc national s'étend sur toute la partie haute du massif montagneux de la Basse-Terre. Les peuplements forestiers y répondent à trois « facteurs » principaux : un effet d'altitude, un effet de versant -opposant les versants au vent et sous le vent- et un effet de latitude.

La forêt hygrophile peut monter jusqu'à plus de 1 000 mètres et la pluviométrie y est importante, de 2 000 à 5 000 mm par an. Très dense, elle contient de nombreuses lianes et épiphytes. Le genre *Sloanea* regroupe les arbres les plus spectaculaires de ce milieu (acomat boucan, châtaigner), pouvant dépasser 30 mètres de haut et mesurer plusieurs mètres de circonférence avec de puissants contreforts. D'autres espèces d'arbres typiques structurent cette forêt : gommier blanc, mapou baril, marbris ou bois bandé, ou encore bois rouge carapate - endémique de quelques îles des Petites Antilles. Certaines espèces exotiques ont été introduites en forêt par l'homme comme le mahogany grandes feuilles, le pin caraïbe, le bambou, le tulipier du Gabon ou bien le pomme rose, ces quatre dernières étant reconnues pour leur risque invasif. La forêt altimontaine



rabougrie, majoritairement située en cœur, de 550 à 850 m, comprend des arbres colonisés par les mousses et les épiphytes. Au dessus de 850 m se développent les hauts fourrés d'altitude, dominés par le mangle montagne et les savanes d'altitude composées de formations où s'entremêlent ligneux tel que le palmier nain, fougères, broméliacées (ananas), herbacées, et épiphytes adaptées à la saturation en eau qui accompagne la forte couverture nuageuse. L'endémisme est positivement corrélé à l'altitude : c'est dans les savanes d'altitude que vivent le plus grand nombre de taxons endémiques. En Côte-sous-le-Vent, la végétation du littoral jusqu'à 500 m d'altitude est composée de forêts semi-décidues et sem-



Illustration 2 : Les cinq écosystèmes forestiers

pervirentes saisonnières à forte richesse floristique, essentiellement secondaires sur friches agricoles. Quelques îlots de forêts primaires subsistent en bord de falaise, de ravines et en limite de cœur du parc national : ces peuplements sont majoritairement situés en forêt privée en aire d'adhésion.

La **flore** est particulièrement riche : 811 plantes à fleur, 274 fougères, 84 espèces d'orchidées dont 5 espèces endémiques de la Guadeloupe sont présentes dans le cœur forestier du parc national. Ces espèces sont considérées comme des bio-indicateurs de la santé des milieux naturels qui les hébergent.

La **faune** abrite des espèces endémiques des Petites Antilles voire de la Guadeloupe seulement. L'oiseau dénommé « **pic de Guadeloupe** », seul pic sédentaire des Petites Antilles et endémique de la Guadeloupe, est largement représenté dans le cœur forestier qui protège près d'un tiers de la population de Guadeloupe. 28 espèces nicheuses d'oiseaux peuplent ces forêts dont 12 sont endémiques de quelques îles seulement : la paruline caféière, très commune en forêt humide n'habite qu'en Guadeloupe et à la Dominique, la grive à pattes jaunes est endémique de 4 îles des Petites Antilles et classée menacée au niveau mondial. Avec ses 13 espèces de **chauves-souris**, dont une majorité fréquente la forêt

humide, la Guadeloupe possède la plus grande diversité spécifique des Petites Antilles. 7 espèces sont endémiques des Petites Antilles et la rarissime Sérotine de la Guadeloupe est le seul mammifère strictement endémique de la Guadeloupe. Deux **grenouilles** forestières sont également endémiques de la Basse-Terre : l'hylode de Pinchon et l'hylode de Barlagne, menacées par la compétition avec l'hylode de Johnstone, une espèce introduite envahissante et le risque de l'arrivée d'un champignon tueur (chytridiomycose) spécifique des batraciens. Chez les **serpents**, la grande et la petite couresse de Guadeloupe (couleuvres) sont de plus en plus rarement observée. Le typhlops de Guadeloupe est plus commun mais ses mœurs fouisseuses n'en facilitent pas l'observation. Les **insectes** représentent pour la Guadeloupe environ 3 000 espèces décrites avec encore de grandes zones d'ombre. Remarquons la présence du spectaculaire Dynaste Hercule, seul insecte protégé en Guadeloupe, hôte de la forêt hygrophile. Sa famille très diverse se compose actuellement de près de 1 400 espèces en Guadeloupe. La forêt accueille aussi des intrus telle que la bruyante cigale de Guyane ou encore la fourmi manioc qui dévore les fougères arborescentes. Chez les arthropodes il reste encore des espèces nouvelles pour la science à décrire en témoigne la mygale de la Soufrière, endémique du massif de la Soufrière et découverte dans les années 90.



Dynaste hercule
(*Dynastes hercules hercules*),
hôte de la forêt hygrophile de
Basse-Terre dont le mâle peut
atteindre 17 cm

3.2.1.3. Les forêts sèches

Les forêts sèches constituent un des écosystèmes forestiers les plus dégradés par le développement des activités humaines, les plus belles reliques se retrouvant en Grande Terre et sur le littoral de la Côte sous le Vent. Elles sont à l'exclusion des forêts des îlets Fajou, Kahouanne et Pigeon, situées en aire optimale d'adhésion, mais renferment une forte biodiversité potentielle, avec notamment la plus grande abondance d'espèces forestières et arbustives (mapou, courbaril, gomnier rouge, bois d'inde, raisinier grandes feuilles...). La plupart de ces forêts ont des faciès dégradés, appauvris par les prélèvements de bois (bois précieux et charbon) et défrichements agro-pastoraux. Elles n'en revêtent pas moins des fonctions de protection des sols et de corridors écologiques pour la faune, à l'exemple du pic de Guadeloupe et certaines espèces de chauve-souris forestières. Les forêts sèches préservées abritent une forte densité de petits reptiles : sphérodactyles fantastiques, petits geckos endémiques de la Dominique, Guadeloupe et Montserrat ; anolis caractérisés par une grande variabilité phénotypique au niveau des espèces et des sous-espèces. L'Iguane des Petites-Antilles, endémique des Petites-Antilles, est passé en 2009 d'espèce 'vulnérable' à espèce 'en danger' menacée d'extinction sur la liste rouge de l'UICN. Les îlets Kahouanne et Tête à l'anglais situés en cœur de parc ont même leur propre espèce endémique d'anolis. Parmi les insectes on peut noter dans ces milieux une diversité importante des papillons diurnes qui figurent parmi les groupes bien étudiés avec 52 espèces décrites sur la Guadeloupe.

3.2.1.4. Les milieux karstiques des « Grands Fonds »

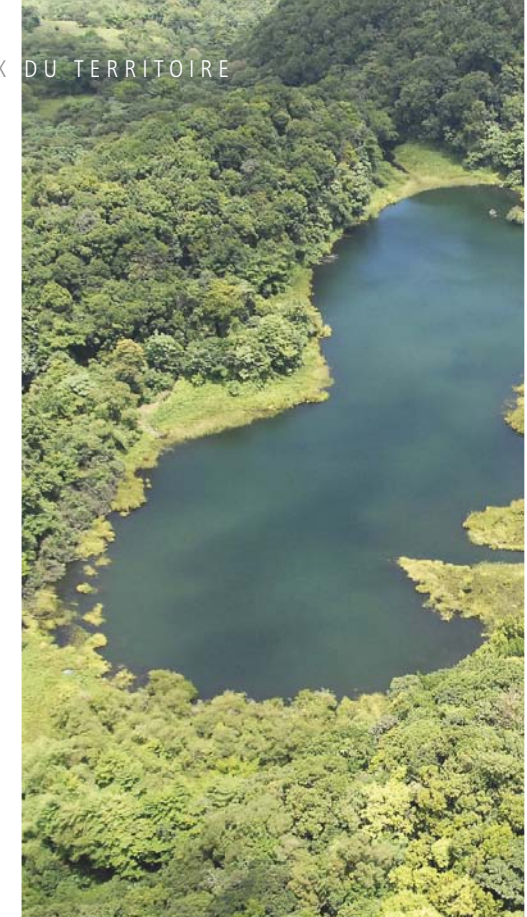
La couverture végétale des Grands Fonds recèle une grande variété d'espèces (238 espèces) dont une proportion importante d'espèces endémiques des Petites Antilles telles que le palmier dindé. On y retrouve des formations de **forêts sèches** plus ou moins dégradées, des **pâturages** et des vallons encaissés qui accueillent des **forêts mésophiles** voire ponctuellement à tendance hygrophiles. Parmi les espèces emblématiques de l'avifaune, le pic de Guadeloupe, intimement lié à la présence de la forêt, dont la population est en déclin. Les ravines boisées abritent encore de belles populations d'hylode de la Martinique, une grenouille endémique des Petites Antilles et en déclin à l'échelle mondiale. L'ensemble de ce patrimoine est menacé par l'urbanisation, les défrichements, l'extraction des matériaux calcaires et l'extension de la pratique de charbon de bois.



3.2.1.5. Les rivières, étangs et zones humides

Les 55 rivières de la Basse Terre ont une composition faunistique réduite mais originale : on y trouve une douzaine d'espèces de **crustacés** et de **poissons** au cycle diadrome, c'est à dire qu'il implique des phases larvaires en milieu estuarien ou marin. Parmi les **insectes** aquatiques, très peu nombreux, on note la présence de deux libellules endémiques de l'île, récemment découvertes. Chez les oiseaux, le martin-pêcheur à ventre roux connaît un effondrement de sa population. Le martinet sombre nidifie sous certaines cascades. Le **Grand Étang** permet de découvrir quelques oiseaux d'eau (grèbe bigarré, poule d'eau, échassiers...).

Hors du cœur, les rivières sont souvent altérées par les pressions anthropiques. Les **embouchures**, **mangroves** et **canaux** sont cependant des interfaces d'intérêt écologique majeur entre milieux d'eau douce et milieux marins, structurés par la présence de végétation des rives ou de mangrove qui contribuent à leur bon fonctionnement. Les poissons marins vont pour un bon nombre y trouver des conditions trophiques ou d'abri, très favorables dans ces interfaces pour leurs stades juvéniles ou leur reproduction. L'**embouchure de la Grande Rivière à Goyaves** est le seul estuaire inscrit en cœur du parc avec tous les enjeux qu'il représente. Les canaux de Grande Terre, qui ont perdu leurs fonctions historiques, sont en voie de réhabilitation pour de nouveaux usages récréatifs.



Le Grand Étang



Les **zones humides**, comme partout, ont été comblées ou polluées, les sites qui ont résisté à ces pressions représentent un enjeu patrimonial majeur. Elles contribuent à accueillir les oiseaux d'eau durant leur migration. On compte pas moins de 37 espèces d'odonates attachées à ces milieux, ce qui fait de la Guadeloupe la plus riche des îles des Petites Antilles. Les diptères représentent un groupe très divers avec 190 espèces, dont un bon nombre attachées aux zones humides. À l'exception de certaines zones humides du littoral du Grand Cul-de-Sac marin ces zones humides sont en majorité situées hors cœur et soumises à la chasse.



Plages et végétation littorale aux abords de Capesterre-Belle-Eau

3.2.1.6. Les formations littorales

La végétation des plages est constituée de plantes rampantes (patate bord de mer, pois bord de mer...) et d'herbacées (pourpier bord de mer...). En arrière de cette frange pionnière, on trouve une végétation arbustive qui peut comporter des épineux, notamment la canique grise. L'arrière plage est souvent occupée par une forêt littorale dominée par le raisinier bord de mer, le catalpa, le mance-niller, l'amandier pays et le galba. La litière épaisse de ces forêts est l'habitat privilégié des petits geckos terrestres, les sphérodactyles fantastiques endémiques des Petites Antilles et dont des sous-espèces ne se retrouvent que dans certaines régions de la Guadeloupe. Les plages offrent un habitat favorable à la nidification de trois espèces de tortues marines, dont la tortue Luth.

Héron vert ou Kio (*Butonides virescens*), une des espèces d'oiseaux pouvant être observée au Grand Étang

Hylode de la Martinique (*Eleutherodactylus martinicensis*), hôte privilégié des Grands Fonds de la Grande-Terre

Les **mangroves** sont des formations originales qui s'ordonnent selon la salinité des eaux : peuplements de palétuviers rouges en façade maritime puis palétuviers blancs, noirs et gris sur 3 ceintures de végétation imbriquées. Leurs fonctions écologiques et leurs services rendus sont maintenant bien connus et reconnus. Les zones de mortalité de la mangrove provoquées par des sécheresses prolongées sont nommées « étangs bois sec ». Au contact des mangroves, la **forêt marécageuse** est constituée essentiellement par le mangle médaille, parfaitement adapté aux sols inondés, mais à faible salinité. Cette forêt est unique aux Antilles. Le crabe de terre y est abondant, proie préférée du racoon, un carnivore introduit, assez fréquent dans ce milieu. On peut y entendre le chant mélodieux de la farouche grive à pattes jaunes endémique des Petites Antilles. Les chauves-souris occupent les lieux dont le rare chiroderme de la Guadeloupe, frugivore endémique de Basse Terre et Montserrat ainsi que la grosse espèce insectivore menacée de disparition, la sérotine de la Guadeloupe. La forêt marécageuse est le milieu de prédilection du noctilion pêcheur, la plus grande chauve-souris présente en Guadeloupe qui chasse petits poissons, crustacés et insectes aquatiques dans les étendues d'eaux calmes. On y trouve aussi une broméliacée endémique stricte de ce milieu. La forêt de Golconde, cœur du parc, est une des plus belles du littoral du Grand Cul-de-Sac marin.



Palétuviers rouges (*Rhizophora mangle*) dans le Grand Cul-de-Sac marin

Les **formations herbacées inondables** se distribuent au sein de 2 grandes catégories d'habitats : les marais saumâtres ou d'eau douce et les prairies humides (eaux salées et eaux douces) pâturées. Les marais sont des habitats favorables à l'avifaune migratrice qui trouve dans ces milieux une abondante nourriture. Les prairies humides sont pâturées par des bœufs et constituent des paysages menacés par l'urbanisation.

Les **falaises** constituent, hors cœur, un lieu privilégié de nidification d'oiseaux marins tel que les magnifiques « grands pailles en queue » (ou pailles en queue à bec rouge). Elles abritent des grottes qui peuvent servir de gîtes diurnes aux chauves-souris. Trois espèces de cactacées rares ou très rares en Guadeloupe s'y retrouvent.

Les **îlets** du Grand Cul-de-Sac Marin et de la Côte-sous-le-Vent abritent une palette très variée d'habitats : mangroves, marais, forêts sèches, plages ou encore des faciès rocheux. Quelques espèces végétales rares y sont localisées notamment deux orchidées protégées et deux cactus (raquette volante et cactus cierge). On y croise une faune patrimoniale mais peu diversifiée, à noter une espèce d'anoli sur les îlets Kahouanne et Tête-à-l'Anglais, la nidification de la sterne de Dougall, menacée dans la Caraïbe. La plage du four à chaux de Fajou est le premier site de ponte pour la tortue imbriquée en Guadeloupe continentale et Kahouanne, bien que moins étudié, accueille également une plage favorable à la nidification de cette espèce et probablement de la tortue verte. L'îlet Fajou héberge aussi une population de la sous-espèce endémique de râle gris qui bénéficie de l'élimination de la petite mangouste. Sur ces îlets, le rat reste une espèce bien installée, à l'impact fort sur la faune et même la flore.

3.2.1.7. Le milieu marin

La **baie du Grand Cul-de-Sac marin** recèle trois grands types de biocénoses originales : mangroves, herbiers de phanérogames marines et récifs coralliens. La barrière récifale protège les massifs coralliens de la houle et accueille la faune dans ses anfractuosités, les herbiers constitués de deux espèces structurantes (« herbe à tortue » et « herbe à lamantin ») et de coraux contribuent à l'oxygénation de l'eau, piègent les sédiments et assurent le rôle de nurserie des poissons et de certains invertébrés. Les mangroves offrent protection contre la sédimentation, abri et alimentation aux alevins. Le lambi et les oursins blancs très convoités pour leur valeur commerciale sont bien présents dans ce lagon.

Les **formations coralliennes des îlets Pigeon**, sur seulement quelques dizaines d'hectares, recèlent dans tous les compartiments une richesse spécifique et une grande valeur écologique primordiale. La majorité des espèces présentes dans les Antilles Françaises y ont été recensées : 64 espèces de coraux, 155 espèces de poissons, près de 70 éponges... Cet écosystème est aujourd'hui menacé par la surfréquentation sous-marine, mais aussi par la pollution des eaux résiduelles, la casse due à la houle cyclonique et le blanchissement dû aux élévations de température de l'eau.

Le milieu **pélagique**, espace de 130 000 ha en aire maritime adjacente, révèle aussi une grande richesse. C'est le lieu d'expression des cétacés et des poissons pélagiques migrateurs. On recense en Guadeloupe 28 espèces de cétacés, des plus communes (cachalots, baleines à bosses et certains dauphins), aux plus rares ou peu observées (sténos, baleines à bec, orques...). Il contribue au sanctuaire «AGOA» pour les mammifères marins des Antilles.



Ensemble de roches et de coraux offrant un refuge à de nombreuses espèces sous-marines (ici un poisson soleil ; *Heteropriacanthus cruentatus*)



Les îlets du Grand Cul-de-Sac marin : un abri pour de nombreuses espèces

3.2.2 Un patrimoine culturel qui s'enrichit constamment

La culture guadeloupéenne rayonne de ses origines diverses, fruit de métissages ethnique et culturel, véritable laboratoire d'un monde nouveau qui se dessine. Le territoire est riche d'un héritage amérindien ainsi que d'une histoire coloniale qui reste encore aujourd'hui la base de la culture créole guadeloupéenne. Les créoles antillais se retrouvent dans un ensemble de pratiques qui les soudent avec un patrimoine historique dont les racines remontent à l'époque amérindienne.



Roche gravée, témoignage de l'art amérindien

3.2.2.1 Des témoignages archéologiques précolombiens

La Basse Terre est particulièrement riche en gisements amérindiens sous forme de villages composés d'habitats sur poteaux, concentrés sur la frange côtière de l'extrême sud et de l'extrême nord de l'île. Les implantations en hauteur existent aussi (par exemple Saint-Robert à Baillif, Bisdary à Gourbeyre,...) mais paraissent moins fréquentes que les villages côtiers. L'artisanat céramique précolombien était particulièrement développé et des vases aux formes souvent très élaborées, retrouvés dans la fouille de ces villages, témoignent de la vie quotidienne de ces populations.

L'art rupestre amérindien concerne principalement la gravure sur blocs répartis principalement à proximité de ces villages côtiers. Le sud de la Guadeloupe, et en particulier la région de Trois-Rivières concentre la plus forte densité de roches gravées des Petites Antilles. Actuellement la Basse Terre abrite 25 sites pour 1 200 gravures. Si les roches gravées se rencontrent le plus souvent dans les lits

des rivières, il est possible d'en trouver aussi sur les plateaux. Les motifs gravés sont assez peu variés, comportant le plus souvent des traits simplifiés de visages humains, plus rarement des corps.

3.2.2.2 Le patrimoine historique d'origine coloniale

L'histoire coloniale a profondément marqué l'île, comme en témoigne de nombreux vestiges. Ainsi en est-il, par exemple, de la trace de Victor Hugues ou encore du lieu de sacrifice de Delgrès et de ses compagnons à Matouba. Petit-Canal conserve un escalier monumental de 54 marches en pierre de taille percé au moment de la libération des esclaves : les « Marches des Esclaves ». L'entrée de Basse-Terre est surveillée par un fort fort bien conservé. Des fragments de chemins pavés subsistent çà et là, comme le Pas du Roy -refait en 2008/2009- qui était jadis le seul accès à la Savane à Mulets, point de départ du Chemin des Dames dans l'ascension de la Soufrière. L'habitation -au sens créole du terme (propriété agricole comportant des terres, des cultures, des bâtiments, travaillée jusqu'en 1848 par des esclaves livrés par la traite négrière)- a constitué le fondement de la mise en valeur, puis l'élément marquant des campagnes jusque dans les années 1950. Vingt ans après le début de la colonisation, ces habitations commencent à s'implanter sur les « montagnes » entourant la Basse-Terre, puis sur la Côte-sous-le-Vent : la Lise à Bouillante ou La Gravelière à Vieux-Habitants rappellent ce passé.



Fortification, vestige du passé colonial de l'île

La ville de Basse-Terre conserve un ensemble intéressant de constructions privées allant de la case en bois à la demeure de négociant en pierre de taille, en passant par l'édifice administratif. Ce patrimoine bâti ancien est souvent laissé à l'abandon dans les bourgs comme dans les campagnes : seules certaines communes comme Pointe-Noire, Deshaies ou Port-Louis conservent encore des ensembles cohérents dont la préservation est problématique. Des ports témoignent d'un passé où les bateaux à voile étaient le moyen le plus courant de transporter des marchandises sur de longues distances, aussi bien en Côte sous-le-vent que dans la baie du Grand Cul-de-Sac. Le patrimoine industriel est lié à l'industrie cannière. Des vestiges de la fabrication de sucre « système Père Labat » (c'est-à-dire sans le recours à la vapeur) sont visibles à La Ramée (Sainte-Rose) et dans les nombreux moulins à vent qui piquètent les zones rurales de la Grande Terre. Ceux-ci, en moellons calcaires (la « roche à ravet ») sont devenus au fil du temps le symbole de la production de sucre liée à l'occupation anglaise de 1759-1763. Avec l'avènement de la machine à vapeur, ils seront remplacés par de grandes usines centrales, comme Grosse-Montagne au Lamentin ou encore Beauport à Port-Louis. À Petit-Canal, le port de Beautiran conserve également des aménagements industriels d'un grand intérêt, comme un portique de chargement métallique. Enfin, la fabrication de la chaux à partir du corail se retrouve dans les ruines du four à chaux de l'îlet Fajou (la chaux était utilisée en maçonnerie ou pour clarifier le sucre).

Au plan du patrimoine bâti, les édifices publics construits par l'architecte Ali Tur au début des années 1930 confèrent au paysage urbain de la plupart des bourgs de l'archipel un caractère très particulier.

3.2.2.3. Un patrimoine créole riche, mais encore insuffisamment connu

Si la culture de la canne a très fortement marqué le patrimoine industriel, les traditions populaires créoles en constituent également une des identités remarquables. La langue créole provient du mélange de plusieurs langues européennes, indiennes, africaines et amérindiennes : elle reste la principale langue maternelle de la population caribéenne, d'Haïti aux Grenadines, malgré de nombreuses spécificités d'une île à l'autre. De tradition orale et longtemps dénigrée aux Antilles, cette langue est maintenant reconnue par l'État ; elle occupe une place à l'école depuis la création du CAPES en « langues et cultures créoles » en 2001 à l'UAG.

La culture créole, qui trouve ses racines dans la culture amérindienne précolombienne, recouvre des domaines très variés. Les combats de coqs ou encore les

courses d'attelage de bœufs tirants sont très courus par la population. Du 1^{er} janvier au mercredi des Cendres, le carnaval est certainement la fête annuelle la plus connue et la plus animée. Les fêtes de la Toussaint, avec les bougies ou les luminaires qui éclairent les tombes à la nuit tombée, constituent un moment fort de la sociabilité locale. Le week-end de Pâques est l'occasion de retrouvailles familiales et générationnelles à la plage ou en bord de rivière. Les chants, danses et musiques occupent une place importante dans la culture créole, creuset où se développent sans cesse de nouvelles sonorités et des rythmes musicaux originaux. L'esprit métissé de la cuisine correspond bien à l'histoire du pays puisqu'elle allie sur fond de cuisine européenne, des ingrédients africains à des saveurs orientales assaisonnés d'éléments amérindiens (notamment l'utilisation du manioc). L'artisanat local fait également appel à des savoir-faire dans des domaines aussi variés que l'habillement (et la broderie), le travail du bois (ébénisterie, essentes...), la fabrication de charbon ou encore les techniques traditionnelles de teinture à base d'indigo. Les indigoteries font partie d'une architecture vernaculaire encore très présente comme l'attestent les nombreuses maisons en bois et cases (autrement appelées « maisons créoles ») ou le petit patrimoine rural. Enfin, les jardins créoles -dont l'origine remonte aux amérindiens- réunissent un très grand nombre d'espèces et de variétés sur une même surface afin d'assurer une production alimentaire continue sur toute l'année et de disposer des plantes médicinales nécessaires à la pharmacopée traditionnelle.

Néanmoins, le mode de transmission de ce patrimoine, oral de génération en génération, explique qu'il ait été peu étudié jusqu'à présent, mais aussi que certains éléments tombent peu à peu dans l'oubli avec l'avènement d'une société qui, vivant au rythme des arrivées de conteneurs, exacerbe les travers de la consommation occidentale.



Charrette à bœufs, utilisée encore aujourd'hui pour le transport de la canne ou des personnes





3.2.2.4 Un rapport culturel à la nature en mutation

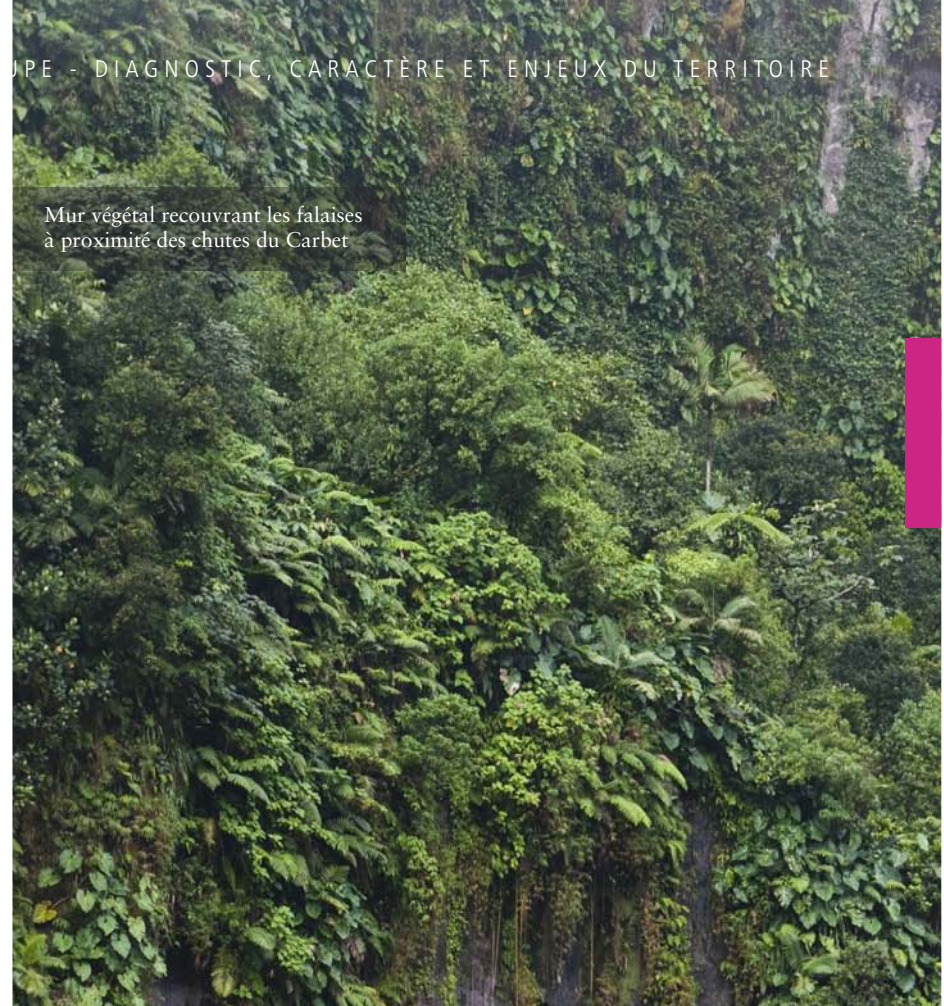
La société guadeloupéenne traditionnelle se caractérise par un rapport à l'environnement paradoxal :

- d'un côté, la nature est une source de ressourcement et de plaisir (en forêt, dans les bains, sur une plage, comme à Babin), de respect (la Grande Dame), mais en même temps de crainte (la forêt la nuit, la nage en mer) voire de spiritualité (sur les traces, pratiques magico-religieuses) : il s'agit d'un élément de reconnaissance identitaire qui fait la fierté des Guadeloupéens ;

- d'un autre, ce patrimoine paraît si généreux que beaucoup le croient capable de se remettre de toutes les agressions, de toutes les dégradations, de toutes les mutilations : la mer comme la forêt sont présumés être en capacité d'absorber tous les déchets (des carcasses de véhicules aux rejets des eaux domestiques), on n'hésite pas à réaliser du boucan aux pieds des arbres, chacun veut disposer d'une maison individuelle (au détriment des règles d'urbanisme et des milieux naturels).

Ce rapport paradoxal à la nature trouve une partie de son origine dans les deux siècles durant lesquels la plus grande partie de la population a été soumise à l'esclavage. L'homme captif ne se sent en rien propriétaire et responsable de la nature : seul l'homme libre est en droit de disposer d'un lopin de terre privé sur lequel construire sa demeure et cultiver ses vivres. La « nature publique », domaine de l'État (colonial), est quant à elle un milieu naturel sauvage. On n'hésite donc pas à la polluer : c'est aux autorités de la prendre en charge. Ainsi, alors que les horizons sont marqués par les couleurs verte et bleue, la forêt est le domaine des esprits où il est dangereux de s'aventurer et la mer liée au traumatisme du transport négrier reste encore aujourd'hui un vaste espace inconnu et mystérieux : bien qu'insulaire, le Créole est peu tourné vers la mer. Pour d'autres au contraire, les espaces naturels sont perçus comme des lieux nourriciers (nature et climats généreux) et protecteurs (marronnage).

Les mentalités commencent à changer : si l'appropriation identitaire et collective du patrimoine naturel reste forte, la population commence à intégrer les préoccupations environnementales dans son quotidien. Elle prend peu à peu conscience que le cadre de vie constitue une composante essentielle de la qualité de vie.



Mur végétal recouvrant les falaises à proximité des chutes du Carbet



Forêts défrichées

Le carnaval, une manifestation durant laquelle musiques et chants traditionnels marquent le passage du cortège

Rimèd Razié-la, préparation médicinale traditionnelle à base de plantes locales

3.2.3. Un patrimoine paysager caribéen

Les paysages du parc national se caractérisent par leur diversité sur un territoire restreint, par leur imbrication qui rend parfois complexe la lisibilité des différents milieux. La végétation guadeloupéenne primitive tendant vers des formations forestières, à l'exception des types de végétation des hauts sommets, toutes les autres formations non forestières sont dues à l'intervention de l'homme.

3.2.3.1. Les massifs montagneux et la forêt tropicale de la Basse Terre

Les spécificités, mais également la diversité de la Basse Terre, découlent principalement de son caractère **montagneux** et de la pluviosité. Le volcan de la Soufrière, les massifs des « Mamelles » et des « Sans-Touchers », le Piton de Bouillante ou encore les Monts Caraïbes sont autant d'éléments marquants du paysage. Au centre de l'île, la végétation est dense et souvent impénétrable. La **forêt** est très présente et s'étage jusqu'aux forêts d'altitude sur la Soufrière. Les activités agricoles ont profondément marqué le paysage : des **bananeraies** s'étendent en plaine ou sur les flancs de la Soufrière, concentrées au niveau du « croissant bananier » entre Petit-Bourg et Vieux-Habitants. Enfin, la Côte-Sous-Le-Vent offre un paysage vallonné de forêt sèche alors qu'au nord, comme sur le littoral de Sainte-Rose, se trouvent des prairies littorales et une végétation sèche aux arbres peu nombreux et courbés par les vents. À cette richesse du milieu naturel vient s'ajouter la beauté de sites particulièrement pittoresques et variés (Chutes du Carbet, Route de la Traversée...).

3.2.3.2. La tradition sucrière et les « Grands-Fonds » en Grande Terre

La Grande Terre offre un paysage extrêmement différent du précédent. Essentiellement plat, son paysage est marqué par la tradition sucrière : anciens moulins, voie ferrée désaffectée, étendues de canne à sucre, agriculteurs affairés à la coupe... Les falaises de Grande Terre sont magnifiques. La pluviosité y est moins importante et la forêt est beaucoup moins présente. La culture de la canne modifie ce paysage qui change radicalement en fonction du développement de la plante. Au début de la croissance de la canne, les sillons se hérissent de pousses vertes qui laissent une vue dégagée sur le terrain ; puis les plants se développent et constituent de vrais murs bruissants. Le fauchage vient rompre cette harmonie de vert puisqu'il laisse un paysage ras de déchets de canne et de racines bruns : la vue redevient ouverte sur les champs d'arrière plan.

Les « Grands-Fonds », **milieu karstique** compartimenté unique dans les petites Antilles, laissant apparaître une alternance de mornes calcaires et de vallons boisés, constituent également un milieu bien spécifique. La proximité de l'agglomération pointoise et la qualité du cadre de vie offerte a malheureusement conduit au mitage de ces paysages. L'urbanisation est souvent couplée à l'ouverture ponctuelle d'extractions de matériaux qui dégagent des falaises minérales blanches à l'impact paysager et écologique très fort.

C'est une région de petites fermes et de prairies à l'origine, où l'urbanisation s'est fortement développée sous forme d'habitat diffus. Les impacts paysagers et écologiques sont considérables sur les mornes : défrichements et carrières (non autorisés pour la plupart), infrastructures routières, bâtiments construits en détruisant les sommets... sont autant d'éléments qui dénaturent le paysage et dont l'impact sur le milieu est irréversible. Les inondations, aggravées par la perte de végétation, n'épargnent pas les constructions situées dans les bas fonds.



Récolte de la canne à sucre

3.2.3.3. Les paysages emblématiques du littoral

L'insularité s'accompagne d'une présence forte de la mer dans le paysage. Les paysages littoraux sont variés :

- les **plages de sable** font partie de « l'imaginaire » des îles tropicales et constituent des lieux de détente et de tourisme privilégiés ;
- les littoraux rocheux et **falaises du Nord de la Grande Terre** sont des hauts lieux d'un tourisme de découverte et de randonnée. Ils se caractérisent par leur végétation sèche battue par de forts vents chargés de houle et des falaises érodées par les éléments ;
- les zones humides littorales, principalement situées en bordure du Grand Cul-de-Sac marin, constituent un paysage à part principalement symbolisé par la mangrove. Il s'agit de forêts littorales constituées de palétuviers qui évoluent dans un milieu inondé, constamment ou par période, par de l'eau salée ou saumâtre. La forêt marécageuse d'eau douce fait suite à la **mangrove** dans les espaces demeurant inondables mais hors d'atteinte de la marée, le long des cours d'eau et dans les plaines côtières.



La pointe de la Grande Vigie, un des sites du littoral incontournable de la Grande Terre

3.2.3.4. Des fonds sous-marins renommés

De la forteresse imposante des **coraux des îlets Pigeon** posés sur une mer de sable aux **récifs du Grand Cul-de-Sac Marin**, barrière protectrice aux défenses adoucies par la houle, les paysages sous-marins du parc national présentent une grande diversité d'ambiance et de relief. Les couleurs des coraux et des éponges, la diversité des espèces vivantes, la douceur lumineuse des zones sableuses et des herbiers, le bleu profond des passes, le calme du lagon, la furie des déferlantes invitent au voyage. En plongée, la visibilité plus réduite qu'en surface conduit le plongeur à de nouvelles découvertes. Aux récifs succèdent les zones de sable, les surplombs, les canyons, les grottes, les tombants et même parfois les arches, tous témoins d'une histoire géologique millénaire. S'ajoutent également la lumière et les couleurs qui se développent autour des **racines de palétuviers**, paysage plus secret réservé aux initiés aux confins de la mer et de la mangrove. Ces paysages sous-marins présentent malheureusement les stigmates importants d'une histoire plus récente, résultats des actions humaines des dernières années.



Les gorgones, des invertébrés fascinants mais très vulnérables



La forêt marécageuse, un milieu indispensable

3.3. Sa situation économique et sociale

3.3.1. Une population jeune pour un taux de chômage élevé

La Guadeloupe est, après la Réunion, le département d'outre-mer le plus peuplé, avec **401 730 habitants** estimés par l'INSEE au 1^{er} janvier 2011. Son rythme de croissance s'établit à 0,3 % par an, un taux relativement faible par rapport à la métropole (0,7 %) et très inférieur à celui connu par le département dans les années 90 (autour de 1 %). La natalité reste soutenue (13,3 naissances pour 1 000 habitants en 2010) mais en baisse depuis plusieurs années. Le solde migratoire apparent est déficitaire (-0,6 % sur la période 1999-2011), les départs, souvent vers la métropole, n'étant pas compensés par les arrivées et les retours au pays. Les moins de 20 ans représentent 29,51% de cette population, bien qu'une tendance au vieillissement soit amorcée. Cette population se répartit sur le territoire avec une concentration importante sur les communes des Abymes (59 633 habitants), de Baie-Mahault et du Gosier.

À l'horizon 2040, les projections prévoient une poursuite du vieillissement avec une stabilisation de la population guadeloupéenne autour de 404 000 habitants (entre 370 000 et 430 000 selon les scénarii).

Sur le territoire des 21 communes de l'aire optimale d'adhésion du parc national, la population résidente peut être estimée à **225 000 habitants**, un chiffre supérieur à tout autre parc national français (avant la création du parc national des Calanques) qui confirme le caractère péri-urbain de plusieurs des cœurs. En revanche, les cœurs sont inhabités.

L'emploi est une préoccupation majeure du territoire : le **taux de chômage en Guadeloupe était de 22,6 % en juin 2011** et en baisse de 1,6 point sur un an. Chez les jeunes actifs de moins de 30 ans, les plus touchés, il atteint 43,9 %. Plus de la moitié des chômeurs le sont depuis plus de trois ans. Le secteur tertiaire regroupe 84 % de la population salariée. Le secteur primaire, qui emploie 1,5 % des salariés, suit la restructuration du secteur agricole : il a connu une réduction de 19,4 % de ses effectifs depuis 2001. À noter également une dominance de l'emploi dans le secteur public, avec près de 41 % des salariés, ce qui n'est pas sans conséquence sur la structure de l'économie locale.

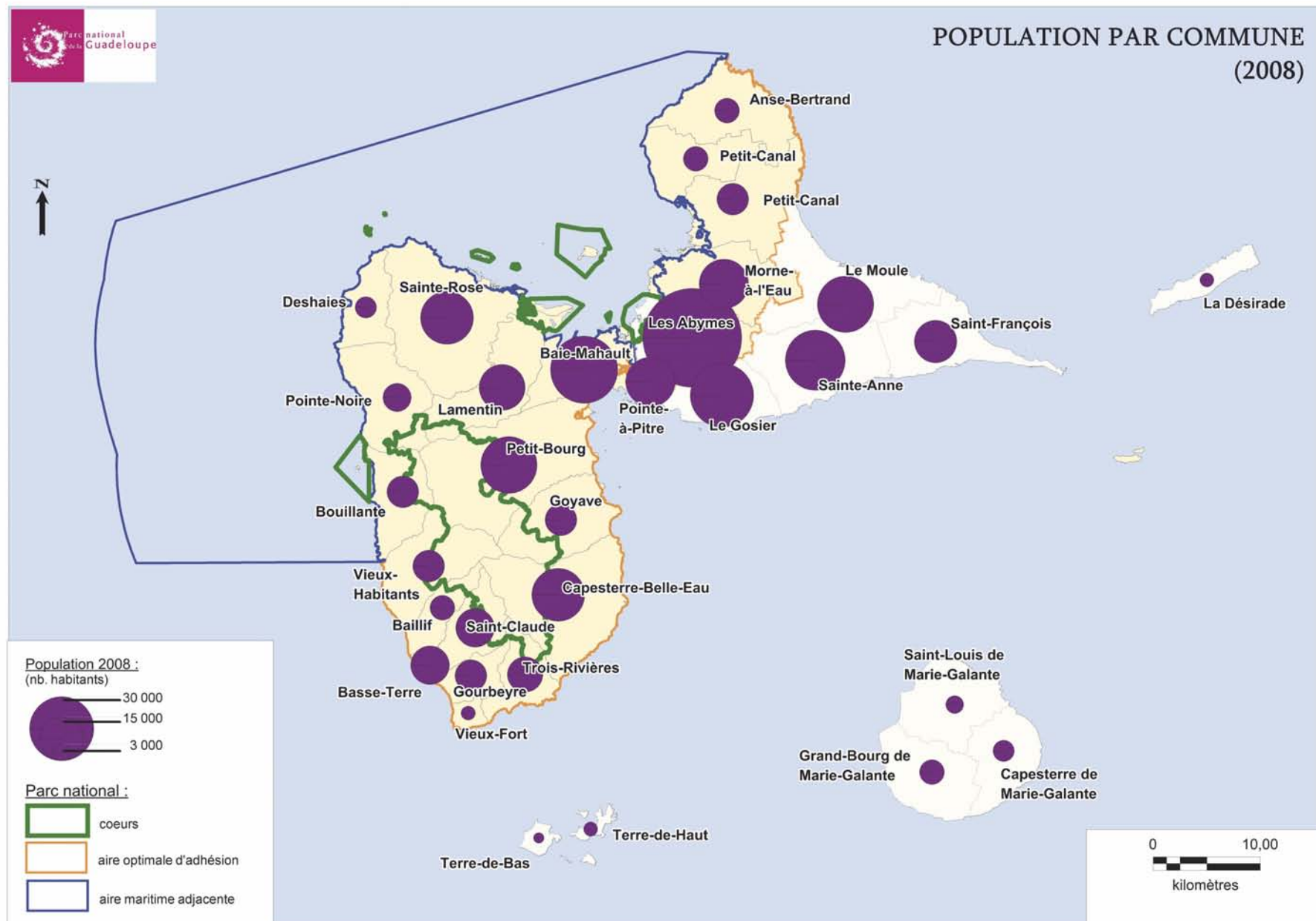


3.3.2. L'organisation du territoire

Comme d'autres départements ultramarins insulaires, la Guadeloupe se caractérise par un **territoire exigu** ainsi que par des reliefs importants, d'où une surface réduite pour une population importante et en croissance. À ceci s'ajoute une contrainte supplémentaire : la répartition de la population entre 4 îles plus ou moins proches, créant une double insularité. La population s'organise autour de deux pôles de vie que sont les agglomérations de Pointe-à-Pitre, centre économique de l'archipel, et Basse-Terre, capitale administrative.

La **pression foncière** est très importante. Elle est à l'origine d'un mitage urbain sur l'ensemble du territoire, en dépit du code de l'urbanisme et de la loi littoral. Il résulte une consommation exagérée d'espace avec des impacts sur les milieux naturels et les paysages, mais aussi des conséquences financières pour la viabilisation et la desserte des terrains. Pourtant, le besoin en terrains pour héberger la population de 2030 est estimé, en tenant compte des activités et équipements publics, à 1 500 ha, soit moins que les 7 500 ha réservés pour l'urbanisation dans les documents d'urbanisme. Comme le prévoit le SAR, l'aménagement du territoire passera par une meilleure valorisation des espaces déjà urbanisés et des « dents creuses » qu'ils contiennent. Une problématique qu'on retrouve également pour les terrains agricoles, eux aussi touchés par la pénurie.

Les **transports** dans l'aire optimale d'adhésion du parc national se heurtent à plusieurs difficultés que sont l'hyperconcentration des activités autour du centre urbain et de la zone commerciale de Jarry (Baie-Mahault), l'insuffisance des transports en commun avec l'écrasante domination de la voiture individuelle. Les difficultés de circulation à proximité des agglomérations se traduisent par des embouteillages réguliers. Le développement de nouveaux moyens de transports collectifs sur les principaux axes de circulation va devenir de plus en plus indispensable à la fluidité du trafic et à l'amélioration du bilan carbone.



Carte 11 : une population qui se concentre autour de l'agglomération saléenne

3.3.3. Les principales activités économiques

3.3.3.1. Un tourisme en reconquête ?

La Guadeloupe bénéficie, comme les autres îles de la Caraïbe, de conditions naturelles particulièrement favorables au tourisme : climat, milieux naturels, plages... Le secteur du tourisme actuel repose pour une grande part sur des infrastructures datant des années 1980 et reste très centré sur les visiteurs de métropole (9 touristes sur 10). Il est cependant en perte de vitesse : le nombre de touristes est passé d'un million à 500 000 en 10 ans. La destination pâtit d'une image encore trop négative et de la concurrence d'autres destinations telles que la République Dominicaine ou Cuba. L'offre d'hébergement sur le département est de 20 000 lits, dont 12 000 centrés sur 80 hôtels essentiellement concentrés hors des limites du parc national, sur les communes du Gosier, Sainte-Anne et Saint-François.

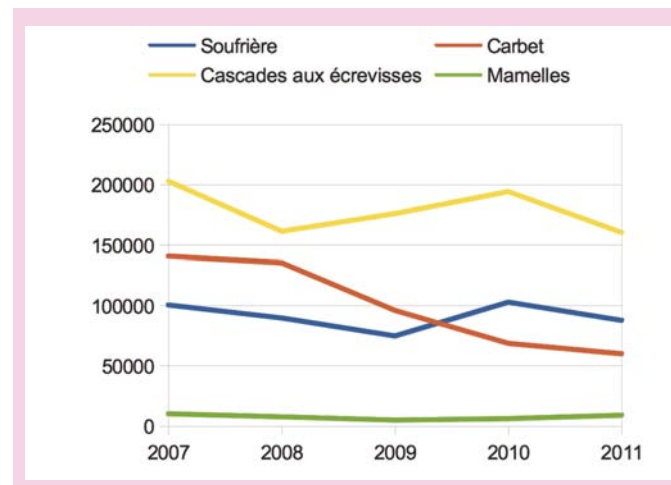
Les événements sociaux de 2009 ont entraîné près de 10 000 annulations de séjour. Depuis, avec les événements du printemps arabe, on assiste à un retour progressif à la normale. Ainsi, le trafic aérien a connu une hausse de 6,27 % en 2011 (avec une hausse de 13 % du trafic en provenance d'Amérique du Nord). Enfin, un sondage d'août 2011 montre que la Guadeloupe est la 17^{ème} destination préférée des Français.

Le territoire dispose d'un potentiel important de développement du tourisme vert et de nature, mis en avant comme une orientation du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique (SDAT). La qualité environnementale des sites (avec notamment la problématique des déchets) et la mise en valeur de ce type de produit restent cependant à améliorer pour permettre ce développement. La valorisation de l'existence d'un parc national et de ses labels (Réserve de Biosphère, Ramsar...) dans la promotion de la destination Guadeloupe est encore très limitée.

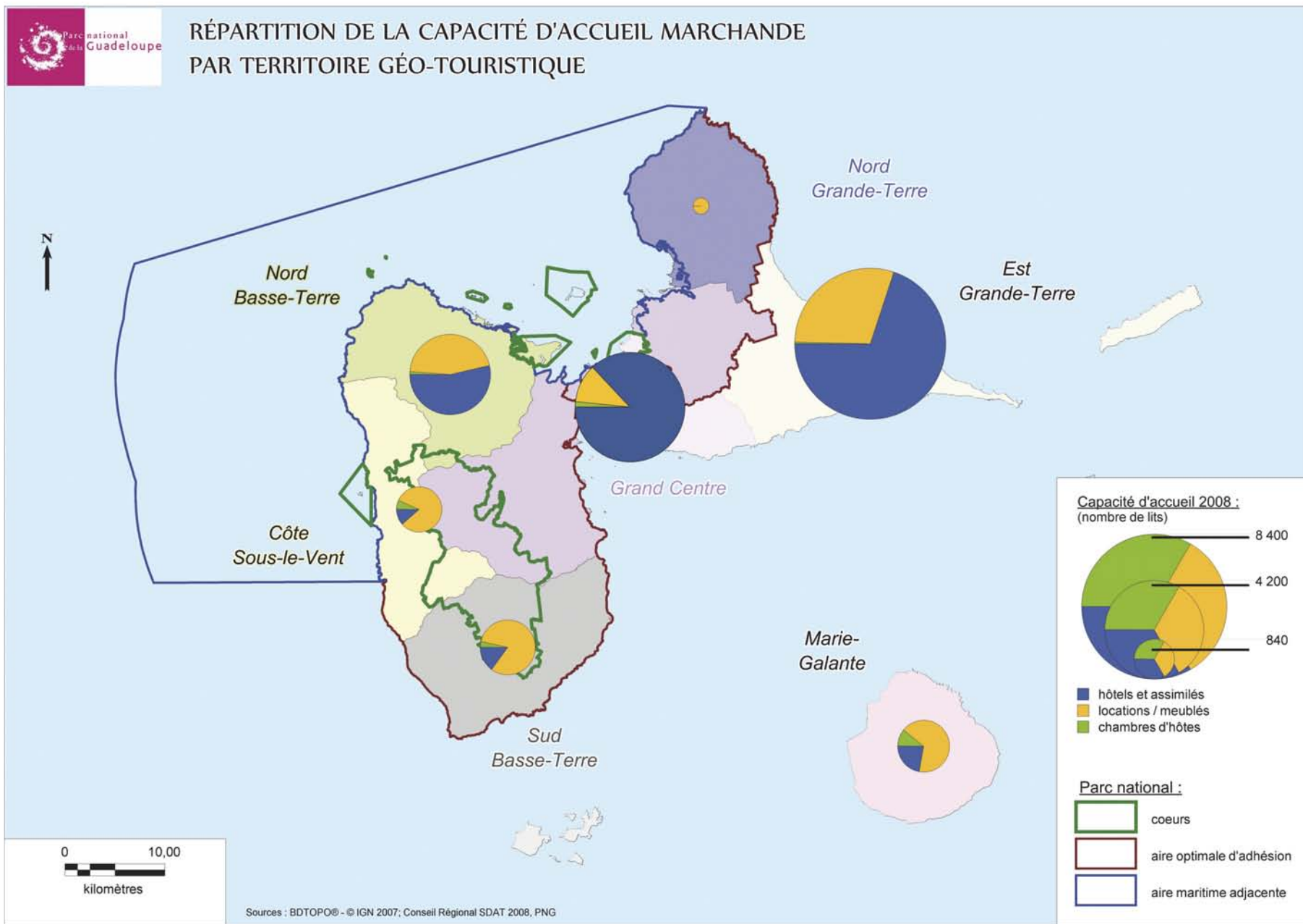


Les milieux naturels de la Guadeloupe propices au développement contrôlé du tourisme vert

Plusieurs sites des cœurs du parc national sont très fréquentés par les vacanciers, mais également par la population locale. Ainsi en 2010, le nombre de visites sur les sentiers du cœur de parc national est estimée à 443 000 visiteurs, dont près de 200 000 sur le seul site emblématique de la Cascade aux Écrevisses. Parmi les activités pratiquées, la randonnée figure en tête grâce à un réseau de sentiers (appelés « traces ») parcourant tout le massif forestier de la Basse-Terre. En mer, les îlets Pigeon sont le lieu de 50 000 à 100 000 plongées par an. Cette fréquentation fait des cœurs de parc des éléments clés de l'économie touristique, mais est également source d'impacts sur les milieux.



En aire d'adhésion et en aire maritime adjacente se retrouvent également plusieurs sites clés tels que l'îlet Caret ou encore la Pointe de la Grande Vigie. Un des objectifs du SDAT est de favoriser l'émergence de nouveaux sites pour mieux répartir la fréquentation touristique sur le territoire, notamment dans les communes de l'aire d'adhésion.



Carte 12 : répartition de la capacité d'accueil sur le territoire

3.3.3.2. Une agriculture dominée par les cultures d'exportation et soumise à une forte pression urbaine

En 2010 la Guadeloupe comptabilisait 7 852 exploitations pour une surface agricole utile de 31 768 ha, soit 19 % de la superficie du territoire. L'activité est dominée par la canne à sucre (14 173 ha), l'élevage (30 000 ha de prairies permanentes) et la banane (2 453 ha). Aux côtés d'une agriculture mécanisée tournée vers l'exportation et utilisatrice des produits de l'industrie pétrochimique (engrais, produits phyto-sanitaires, plastiques agricoles) subsiste également une riche diversité de produits maraîchers, fruitiers et animaux de qualité, alimentant les marchés locaux et qui constituent toute la "typicité" de la Guadeloupe. À noter le développement récent du melon irrigué en Grande Terre pour l'exportation désaisonnée.

Plus de la moitié de l'espace agricole de la Guadeloupe est située dans l'aire optimale d'adhésion du parc national : c'est dire l'importante contribution de l'agriculture à l'identité du parc (paysage, cadre de vie, approvisionnement des marchés) mais également l'importance de l'impact sur l'environnement de certains de ses excès (pollution des eaux, contamination des sols et des denrées alimentaires, défrichements, assèchement de zones humides, création de voiries etc.). En cœur, l'activité est limitée à la zone de la Grande Rivière de Vieux-Habitants avec arboriculture fruitière, cultures patrimoniales (vanille, café, cacao), maraîchage et élevage bovin extensif.

La production locale ne couvre que 20 % des besoins agro-alimentaires de l'archipel, ce qui ouvre la voie à un important développement agricole endogène. L'activité agricole est cependant en nette restructuration : en 30 ans le nombre d'exploitations a été divisé par 2. Avec un âge moyen de 51 ans, la population agricole est assez âgée. La production en label « agriculture biologique » est très déficitaire sur le marché local : elle offre un bon potentiel à développer.

L'agriculture présente la caractéristique de renfermer près de 20 000 ha en friches ou insuffisamment cultivés et de céder près de 1 000 ha par an à l'urbanisation et au développement des infrastructures. Aussi, parmi les enjeux auxquels doit faire face le secteur, la disponibilité en foncier figure en tête, notamment pour l'installation de jeunes agriculteurs. C'est pourquoi le schéma d'aménagement régional incite les communes à définir des zones agricoles protégées sur leur territoire.



Ramassage de la canne à sucre, une des cultures dominantes en Guadeloupe

3.3.3.3. La pêche, activité artisanale majeure des espaces marins

La pêche en mer en Guadeloupe concerne 1 677 marins-pêcheurs et 878 navires qui disposent d'une « Zone Économique Exclusive » de 70 000 km² pour exercer leur activité. À ce nombre, il convient d'ajouter environ 1 000 pêcheur-plaisanciers réguliers - autrement appelés « pêcheurs informels » - ainsi qu'un potentiel de 8 000 pêcheurs récréatifs ou occasionnels. C'est dire l'importance sociale que représente cette activité génératrice d'un nombre d'emplois non-négligeable et qui produit par ailleurs entre 50 et 80 millions d'euros de chiffre d'affaires par an. Le poids des dépenses de carburant pèse de plus en plus lourd sur le bilan économique. Le type de pêche pratiquée met en œuvre pour l'essentiel de petites embarcations de moins de 12 m de type saintoises ne s'éloignant guère de plus de 12 miles nautiques des côtes et essentiellement concentrées sur les 5 premiers miles. L'utilisation des dispositifs de concentration de poissons installés sur des fonds de plus de 1 500 m et la concurrence très forte sur leur utilisation pousse les pêcheurs à s'éloigner malgré le coût du carburant. La vente directe des produits est prédominante, alimentant une demande très forte et non couverte par la production locale (seuls les deux tiers des 16 000 tonnes consommées annuellement sont d'origine locale). La concurrence des prix avec les surgelés d'importation n'en reste pas moins flagrante.



La pêche artisanale, source d'activité économique pour de nombreux guadeloupéens





L'exploitation du bois, un potentiel peu développé en Guadeloupe

3.3.3.4. Des activités sylvicoles limitées

Les espaces forestiers publics et privés représentent environ 70 700 ha du territoire de la Guadeloupe, soit 43%. L'Office national des forêts gère 36 900 ha de forêts publiques qui comprennent en 2011 :

- la forêt départementalo-domaniale (27 764 ha sur les reliefs de la Basse-Terre dont 16 500 ha en cœur de parc) composée de forêt dense humide et de 3 000 ha de plantations forestières (mahogany grande feuille principalement) ;
- la forêt domaniale du littoral (1 430 ha en Basse Terre, Grande Terre et dépendances), avec une fonction principale d'accueil du public ;
- la forêt départementale (1 415 ha en Basse Terre, Grande Terre et Marie-Galante) ;
- enfin, 6 200 ha de mangrove et forêt marécageuse du domaine public maritime et lacustre (DPML), dont près de 5 000 ha du DPML ont fait l'objet d'un transfert au Conservatoire du littoral.

La forêt privée est estimée à 33 800 ha, soit 48% des espaces boisés. Elle est très peu connue et peu valorisée à ce jour. Les propriétaires forestiers restent d'ailleurs très peu organisés à ce jour.

L'exploitation de cette ressource forestière (moins de 100 m³ pour l'ONF en 2011) est très limitée et essentiellement artisanale. Il existe un potentiel de production de bois d'œuvre de qualité, mais qui nécessite le développement d'une filière bois aujourd'hui inexistante, lourdement handicapée par l'absence de maillons importants (scierie, entreprise d'exploitation...). De même, les pistes d'utilisation de la ressource forestière comme substitut potentiel aux combustibles fossiles dans la production d'énergie restent encore, très largement, à explorer.

Dans leur ensemble, les ressources halieutiques et tout particulièrement dans la petite bande côtière, présentent des signes d'épuisement tant au niveau des espèces d'intérêt commercial (raréfaction, réduction des tailles, contamination par des polluants, dégradation des habitats, etc.) qu'au niveau des autres organismes marins (coraux, éponges, animaux marins, biodiversité en général). L'élevage en mer est actuellement très limité mais offre un potentiel de développement intéressant, notamment sur des espèces locales.

Depuis le 3 juin 2009, le parc national de Guadeloupe comprend une aire maritime adjacente de 1 308 km², ce qui représente 5 % du territoire de pêche de la Guadeloupe, mais 25 % des eaux territoriales. On peut estimer à 500 le nombre de pêcheurs professionnels et plaisanciers exerçant régulièrement au sein de cette aire maritime plus de 350 jours par an. La chasse sous-marine est un sport développé dont le prélèvement sur la bande côtière n'est pas négligeable. L'activité est donc un élément clé de l'aire maritime adjacente. Elle crée cependant une pression importante sur la ressource halieutique.



Scieur de long, méthode traditionnelle de découpe de planches sur le site d'abattage

3.4. Les solidarités au sein du parc national

La réforme des parcs nationaux a introduit une nouvelle notion clé, à l'origine de la création de l'aire d'adhésion et de l'aire maritime adjacente du parc national : celle de solidarité entre les cœurs et les espaces avoisinants. Cette solidarité est écologique, en raison des échanges permanents entre les milieux naturels des cœurs et de l'aire d'adhésion, mais elle est aussi économique et sociale, les cœurs étant le support d'activités économiques qui se développent sur son pourtour, ou des lieux de ressourcements pour les populations des zones urbaines.

3.4.1. Les solidarités écologiques

La Guadeloupe est un petit territoire insulaire où les continuités écologiques sont complexes et imbriquées. Les cœurs abritent une part importante du massif forestier de la Basse Terre et de ses rivières, ainsi que de la façade littorale et de ses milieux marins contigus. Les relations fonctionnelles qui lient intimement la forêt aux rivières et les rivières à la mer illustrent ces solidarités fortement imbriquées entre cœurs, aire optimale d'adhésion et aire maritime adjacente.

Avant les installations humaines, la **forêt** formait un **continuum écologique** qui abritait l'essentiel de la biodiversité. On comprend facilement ce rôle sur la faune au travers d'un hôte original et très étudié : le pic de la Guadeloupe. Au delà de 300 m d'un paysage sans arbre, il ne s'aventure plus. L'aménagement des alentours de la Rivière Salée est en train d'isoler les deux sous-populations de la Basse Terre, dont l'habitat est bien protégé, et des Grands Fonds où le défrichement annonce son déclin. Le maintien d'une connectivité entre le cœur forestier et les autres massifs forestiers est donc essentiel. Le reste de la faune indigène, oiseaux, chauves souris, herpétofaune ou entomofaune est aussi attachée à ce continuum. La végétation des bords de rivières, souvent épargnée en aire d'adhésion, offre des continuités forestières entre montagne et mer très importantes pour la circulation de la faune. De la même manière, les bosquets forestiers en plaine agricole et périurbaine contribuent aussi à ces continuités et doivent être confortés.

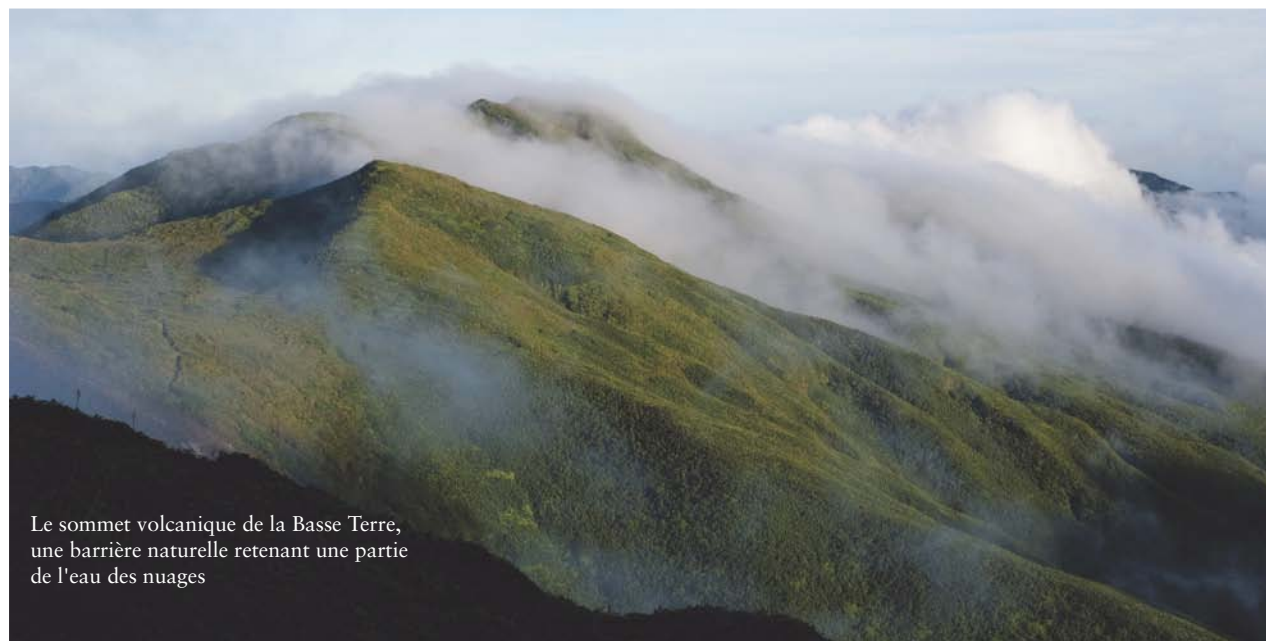
Les **rivières** de la Basse Terre sont les lieux de migration diadrome de crevettes et poissons : une fois leur développement larvaire terminé dans les eaux saumâtres des estuaires et des mangroves, cette faune remonte les rivières pour continuer son développement d'adulte en eau douce. Les cours d'eau constituent donc des corridors écologiques partagés entre cœur et aire d'adhésion. Le meilleur exemple est celui de la Grande Rivière à Goyaves qui prend sa source en cœur du parc, traverse l'aire d'adhésion et termine son trajet encore en cœur au niveau de son embouchure. Elle constitue un lien fort entre le massif forestier, les plaines agricoles et la baie dans laquelle elle se jette. Les multiples agressions qui touchent les parties aval des cours d'eau (seuils, prélèvements, pollutions, recalibrage et curage...) mettent en péril leur fonctionnement et leurs biocénoses.



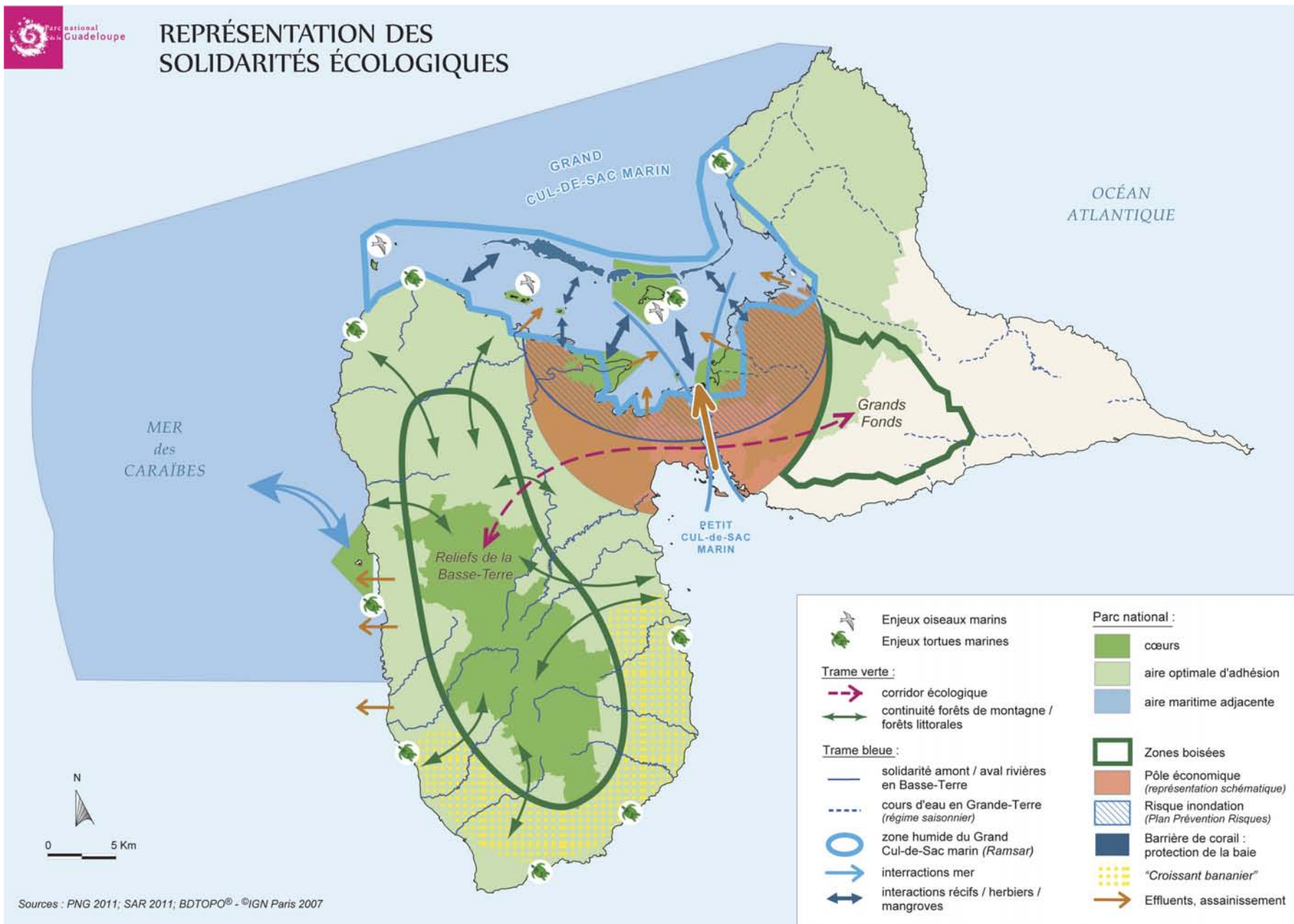
Un des nombreux cours d'eau de la Basse Terre, leur débit est fonction des précipitations sur les hauteurs



Vue de la Soufrière



Le sommet volcanique de la Basse Terre, une barrière naturelle retenant une partie de l'eau des nuages



Carte 13 : Les principales solidarités écologiques au sein du parc national

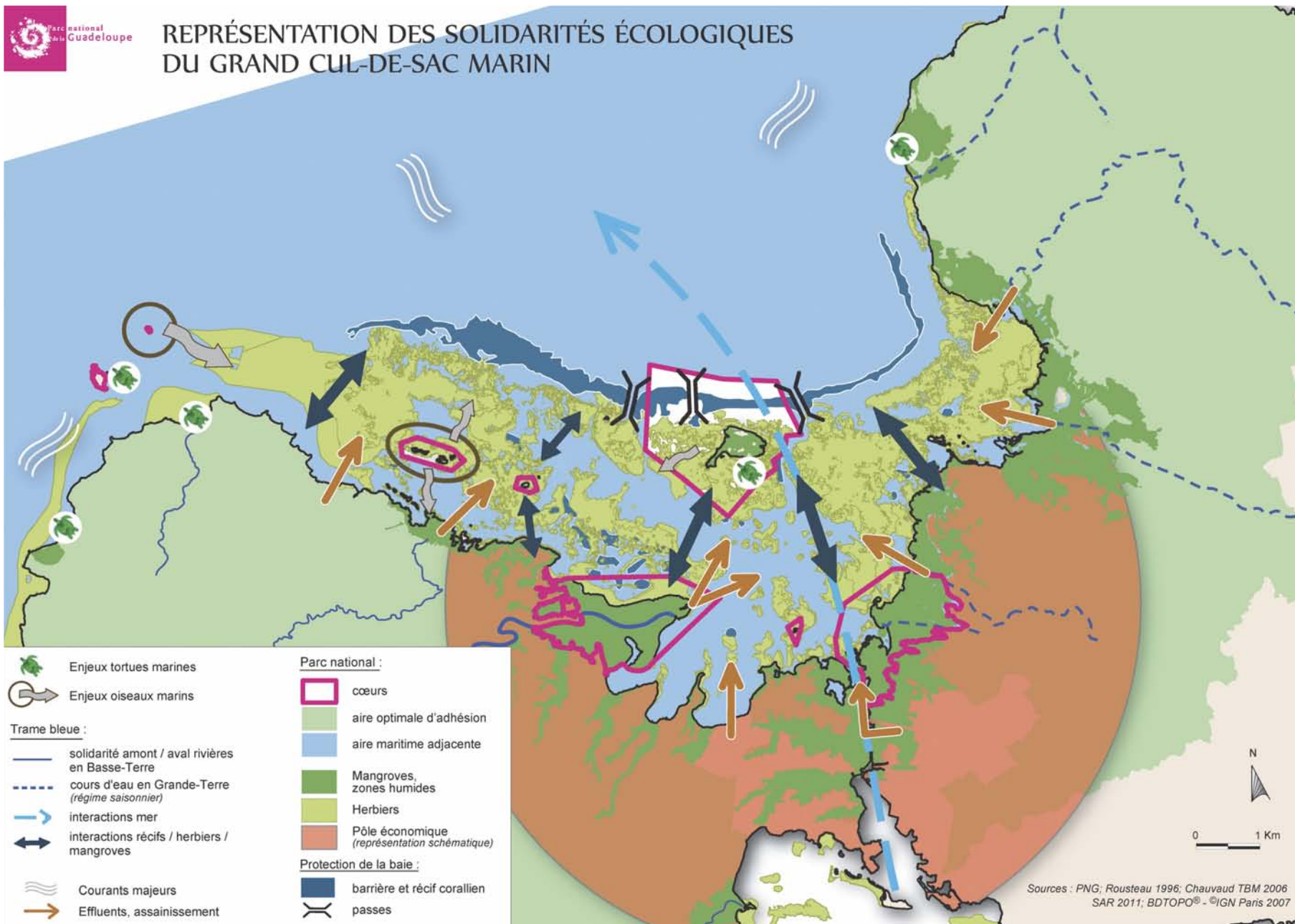
Le **littoral du Grand Cul-de-Sac marin** rassemble de vastes zones humides aux fonctions écologiques majeures, qui assurent un rôle tampon entre les plaines agricoles et les zones urbanisées de l'aire optimale d'adhésion et les eaux de la baie. Ces zones humides assurent en période d'inondation une fonction de réservoir et d'épuration. La salinisation de la nappe consécutive à l'élévation du niveau de la mer menace ces écosystèmes d'eau douce. Les mangroves remplissent aussi une fonction de nurserie, de refuge et d'alimentation pour les poissons et crustacés des espaces marins qui contribue à la santé de leurs populations et à leur valeur halieutique. Les canaux artificiels creusés pendant la période coloniale constituent des voies de circulation d'eau qui perturbent et fragilisent l'équilibre des zones humides traversées en provoquant la salinisation des nappes. En période d'inondation, à l'inverse, ils facilitent le transfert de pollution directement vers la mer.

Le **milieu marin** du Grand Cul-de-Sac marin rassemble un éco-complexe organisé autour de trois écosystèmes, les mangroves littorales, les herbiers de phanérogames marines et la barrière récifale, où les solidarités écologiques prennent tout leur sens. Chacun d'entre eux contribue à la stabilité de l'ensemble : le récif protège les eaux intérieures de la houle océanique, la mangrove freine le transfert de sédiments et de polluants et les herbiers fixent les sédiments et oxygènent les eaux. Les tortues marines illustrent parfaitement cette interdépendance : elles vont trouver leur nourriture dans les herbiers ou dans les massifs coralliens, puis recherchent les plages pour leur ponte. Le lamantin aujourd'hui disparu, broutait les herbiers, utilisait le refuge des entrelacs de mangroves et allait s'abreuver dans l'estuaire de la Grande Rivière à Goyaves. Les sternes nichent sur les îlets sableux ou rocheux, et pêchent dans les eaux calmes de la baie. Les courants marins côtiers, encore mal connus, jouent également un rôle majeur dans les différents flux.



Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*)





Carte 14 : le lagon du Grand Cul-de-Sac marin, un bel exemple de solidarités complexes entre coeurs, aire maritime adjacente et aire d'adhésion

3.4.2. Les solidarités économiques et sociales

Les liens de solidarités économique et sociale entre les cœurs, l'aire d'adhésion et l'aire maritime adjacente sont également nombreux.

Les cœurs sont le support d'activités économiques pour des entreprises installées en aire d'adhésion. C'est notamment le cas des **activités de pleine nature** telles que la randonnée, pratiquée dans le massif forestier de la Basse-Terre entre cœur et aire d'adhésion, mais aussi de la plongée dans le cœur des îlets Pigeon. À plus petite échelle, les sites majeurs des cœurs (Soufrière, Chutes du Carbet, Cascade aux écrevisses...) bénéficient aux séjours touristiques organisés et hébergés notamment dans les zones touristiques de la Grande-Terre. Le rôle des cœurs est aussi social, attirant une fréquentation importante des habitants des zones urbaines, notamment lors des week-end de Pâques et Pentecôte.

Cette solidarité s'exprime également entre les **sites touristiques** du cœur, dont certains sont aujourd'hui très fréquentés, et ceux qui existent ou restent à valoriser en aire d'adhésion ou aire maritime adjacente pour mieux répartir l'offre touristique sur le territoire et diminuer la pression sur les sites. Ainsi par exemple, il existe un lien économique entre les sites de plongée des îlets Pigeon et tous les autres qui existent en Côte-Sous-Le-Vent. À l'inverse, l'îlet Caret dans le Grand Cul-de-Sac Marin joue un rôle essentiel pour la répartition des activités dans la baie : en concentrant une importante partie de la fréquentation nautique, il permet la préservation d'autres îlets et notamment de l'îlet Fajou, classé en cœur.

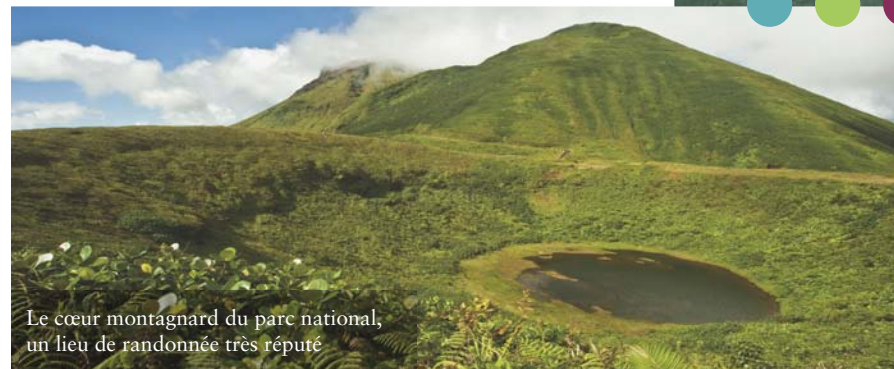
Les cœurs marins jouent également un rôle économique potentiel pour la pêche en mer. Leur contribution à la production halieutique, notamment par l'« **effet réserve** » de la majeure partie d'entre-eux, reste cependant à étudier de manière plus fine qu'actuellement. L'exploitation mixte par les pêcheurs des eaux littorales et du milieu pélagique montre l'interdépendance spatiale de ces deux grands types d'espace.

La solidarité concerne aussi la **qualité de l'air et de l'eau**, dont les bénéfices dépassent largement le cadre du territoire du parc national. Le manteau forestier constitue en effet un épurateur naturel de l'air en fixant les particules qui absorbent les polluants atmosphériques. Véritable « château d'eau » de la Guadeloupe, le cœur forestier de la Basse Terre, protégeant les têtes de bassin versants, contribue au maintien de la qualité des cours d'eau vis-à-vis des polluants chimiques et domestiques. Le gain est environnemental mais il est aussi sanitaire, l'eau étant prélevée pour la consommation humaine ou pour l'irrigation agricole.



La mangrove permet une double protection, des hommes contre les aléas environnementaux, et de l'environnement contre les pollutions anthropiques

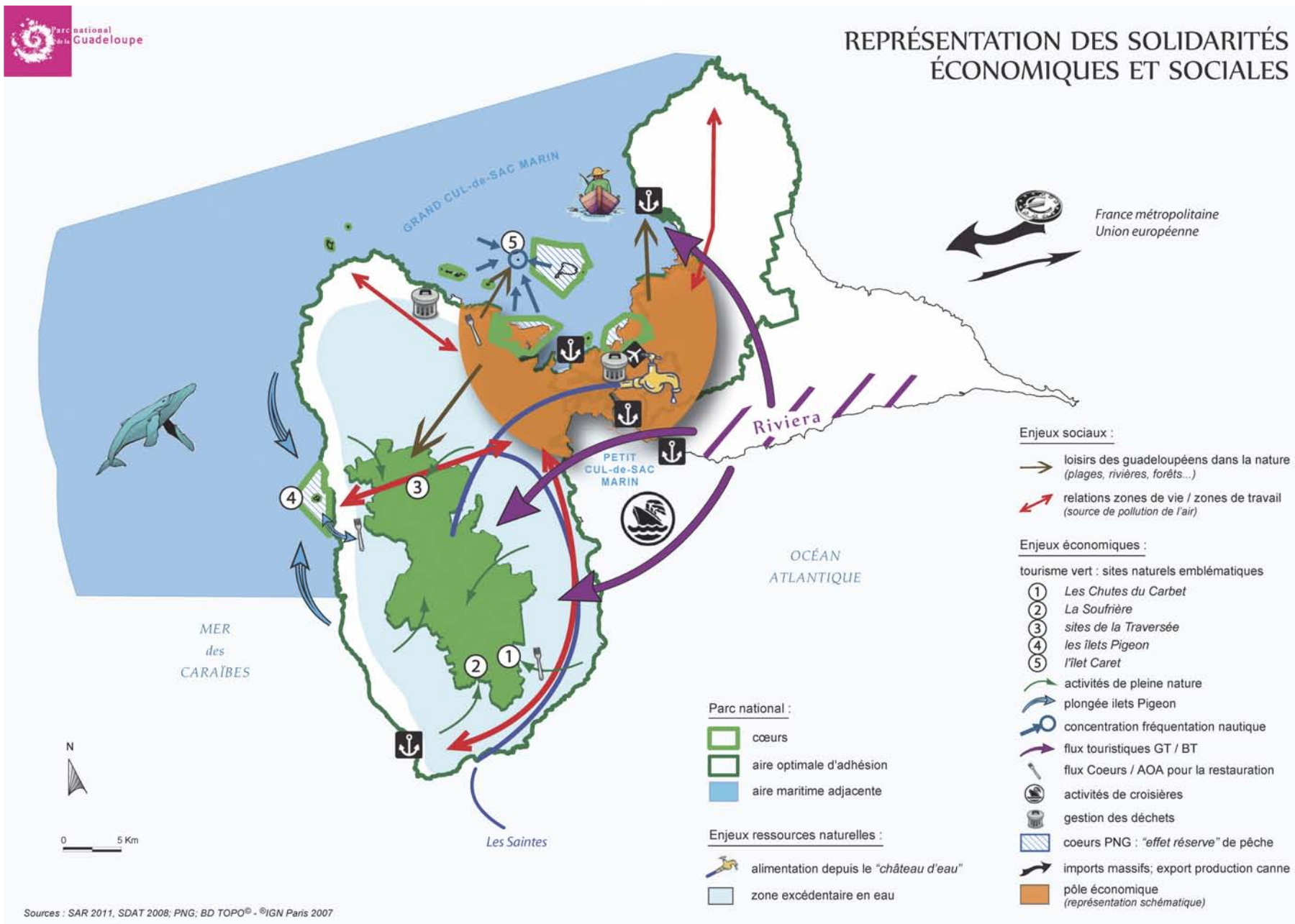
Les milieux naturels des cœurs jouent également un rôle de **protecteur vis-à-vis des aménagements** et de leurs impacts. Ainsi les mangroves sont essentielles pour protéger les zones habitées et limiter les impacts d'inondations, voire de l'élévation du niveau de la mer. La Rivière Salée, partagée entre cœur et zones tampons, constitue un axe majeur de circulation des eaux - entre les deux Cul-de-Sac - porteur d'enjeux importants avec l'agrandissement prévu du port autonome et la présence de sources de pollutions notables que sont la décharge de la Gabarre et l'aéroport du Raizet.



Le cœur montagnard du parc national, un lieu de randonnée très réputé

Concentration de bateaux autour de l'îlet Caret





Carte 15 : les solidarités économiques et sociales

3.5. Ses principaux enjeux

Si le diagnostic a clairement souligné la vulnérabilité du territoire ainsi que les menaces auxquelles il sera confronté dans la prochaine décennie, il a également permis de faire apparaître les atouts mobilisables par les acteurs du territoire afin de relever ces défis. Cet exercice de prospective a fait apparaître 4 enjeux principaux qui se traduisent en objectifs dans les cœurs, en orientations en aire d'adhésion et aire maritime adjacente, ainsi qu'en axes applicables de manière transversale sur l'ensemble du parc national de la Guadeloupe.

3.5.1. Faire du parc national un atout pour le territoire

L'ambition pourrait paraître triviale ; il s'agit néanmoins d'une ambition importante pour le territoire qui déterminera le succès -ou l'échec- de la présente charte. En effet, le parc national était jusqu'ici présent comme un établissement public « de l'État » dont l'intervention était limitée aux cœurs du fait des aménagements de qualité effectués dans ces espaces de ressourcement, comme de la mission de police exercée par les agents commissionnés. Avec le changement de gouvernance acté par le décret du 3 juin 2009, les acteurs locaux ont aujourd'hui toutes les cartes en main pour faire du parc national un outil performant au service du développement du territoire : les élus sont désormais majoritaires au sein du conseil d'administration, alors même que l'État poursuit son engagement budgétaire, y compris dans le financement de la mise en œuvre de la présente charte de territoire. Par ailleurs, les communes en aire d'adhésion ont la possibilité de valoriser l'image du parc national comme levier pour asseoir leur développement (au travers de la labellisation des différentes activités par exemple). De plus, le savoir-faire acquis par les agents de l'établissement public dans la gestion et l'aménagement des espaces protégés emblématiques apporte la garantie d'un appui technique de qualité auprès des collectivités adhérentes à la charte. Enfin, les activités économiques locales sont des activités privilégiées du fait de la proximité d'un milieu naturel exceptionnel, préservé dans sa biodiversité : la pêche artisanale durable bénéficie de l'effet réserve des cœurs de parcs, l'agriculture peut valoriser le patrimoine génétique local (semences adaptées, mais également auxiliaires de culture) et le tourisme mettre à profit le ressourcement procuré par les espaces protégés....



Déclinaison en objectifs pour les cœurs :

Objectif 1.4.1 : Promouvoir un développement touristique exemplaire dans les cœurs du parc national

Déclinaison en orientations pour l'aire d'adhésion et l'aire maritime adjacente :

Orientation 2.1.4 : Parfaire l'éducation à l'environnement

Orientation 2.2.1 : Favoriser le ressourcement et la découverte patrimoniale

Orientation 2.2.2 : Encourager une exploitation durable des ressources

Orientation 2.2.3 : Travailler et vivre en accord avec la nature

Déclinaison en axes de portée générale sur l'ensemble du territoire :

Axe 3.1.1 : Établir une relation privilégiée entre les équipes du parc, les différentes collectivités territoriales et leurs structures associées

Axe 3.1.2 : Développer la protection et la gestion concertée des espèces et des milieux naturels

Axe 3.1.3 : Fédérer les acteurs locaux autour de projets emblématiques

Axe 3.2.1 : Séduire les guadeloupéens comme les visiteurs

Axe 3.2.2 : Renforcer la coopération caribéenne

Axe 3.2.3 : Participer activement aux différents réseaux d'espaces protégés remarquables

Axe 3.3.1 : Rendre l'établissement exemplaire en terme de responsabilité environnementale et sociale

Axe 3.3.2 : Adapter l'organisation du parc aux nouvelles orientations



3.5.2. Permettre l'appropriation des questions patrimoniales par la population locale

Le second enjeu majeur pour le territoire constitue l'appropriation des questions patrimoniales par ses habitants. Les nombreux problèmes identifiés dans le diagnostic de territoire sont là pour le rappeler : encore trop peu de Guadeloupéens ont conscience de l'importance de leurs patrimoines naturel, culturel et paysager et, donc, de la nécessité de les protéger pour pouvoir en faire des atouts pour le territoire. Cette **nécessaire prise de conscience** passe par une meilleure connaissance des espaces naturels, des savoir-faire traditionnels ou, encore, des aspects culturels liés à l'oralité. La **découverte de ces patrimoines** est aussi liée à leur pratique (plongée subaquatique pour s'émerveiller des fonds marins, randonnée pour découvrir les traces du massif forestier ou de la mangrove...) de façon à **apprendre à en être fier** : il faut bien maîtriser la langue créole pour pouvoir la considérer comme une richesse à part entière, il faut connaître les bénéfices nutritionnels des légumes racines et la façon de les apprêter pour pouvoir les préférer à l'alimentation de la restauration rapide etc. L'appropriation de leurs ressources patrimoniales par les habitants est le premier pas sur le chemin qui doit conduire à faire du parc national la référence caribéenne du développement durable et de l'implication écocitoyenne.



Déclinaison en objectifs pour les cœurs :

Objectif 1.3.1 : Aménager les sites dans le respect des patrimoines naturel, culturel et paysager

Objectif 1.3.2 : Aménager et gérer les infrastructures légères de découverte des cœurs

Objectif 1.3.3 : Développer l'accueil et l'information du public dans les cœurs

Déclinaison en orientations pour l'aire d'adhésion et l'aire maritime adjacente :

Orientation 2.1.4 : Parfaire l'éducation à l'environnement

Orientation 2.1.5 : Expliquer le droit de la nature, contrôler les usages et sanctionner les atteintes environnementales

Orientation 2.2.1 : Favoriser le ressourcement et la découverte patrimoniale

Orientation 2.2.3 : Travailler et vivre en accord avec la nature

Orientation 2.3.1 : Favoriser la transmission et la redynamisation des savoir-faire traditionnels

Orientation 2.3.2 : Contribuer à la préservation des traditions orales et à l'usage de la langue vernaculaire, véritables témoignages de la culture et de la mémoire collective locales

Orientation 2.3.3 : Accompagner la réhabilitation de sites naturels, la restauration du patrimoine bâti et la protection des vestiges archéologiques

Déclinaison en axes de portée générale sur l'ensemble du territoire :

Axe 3.2.1 : Séduire les guadeloupéens comme les visiteurs

Bain en famille à la cascade aux écrevisses

3.5.3. Préserver les patrimoines naturel, culturel et paysager

La préservation des ressources patrimoniales constitue le préalable indispensable à leur valorisation. Cet enjeu est bien sûr lié à un approfondissement des **connaissances scientifiques** concernant le patrimoine existant, à la restauration des éléments patrimoniaux, à l'**encadrement des activités** en zones sensibles pour protéger le milieu des atteintes irréversibles, à la **conception d'aménagements légers**, voire à la constitution de **réserves intégrales**. La réforme de 2006 nous rappelle néanmoins l'importance des solidarités écologiques et territoriales dans le maintien des patrimoines exceptionnels du parc national. Ainsi, la **nature ordinaire** doit être protégée -y compris en ville- et une attention particulière est à apporter aux corridors écologiques. Au contraire, il est important de **lutter contre les espèces exotiques envahissantes** qui compromettent les écosystèmes (le bambou par exemple, mais aussi le poisson-lion...). Enfin, dans un contexte îlien qui, de surcroît, connaît une application des lois somme toute relative, la **réduction des différentes pollutions et dégradations d'origine humaine** reste une condition préalable à la préservation du patrimoine naturel mais nécessite, là encore, une évolution des mentalités (pour favoriser l'habitat collectif au modèle de la maison individuelle, la gestion des déchets, le recours aux énergies renouvelables ou, encore, le covoiturage et la voiture économique en remplacement des modèles surpuissants, représentations supposées de la virilité de leur conducteur...).

Le sommet de la Soufrière,
un milieu à fort endémisme



Le colibri huppé (*Orthorhynchus cristatus*) fréquente tout le territoire du parc national

Déclinaison en objectifs pour les cœurs :

- Objectif 1.1.1 : Mieux connaître et partager la connaissance sur les patrimoines naturel, culturel et paysager**
- Objectif 1.1.2 : Faire des cœurs du parc national un espace d'accueil pour la recherche**
- Objectif 1.1.3 : Évaluer et suivre l'impact des pressions anthropiques**
- Objectif 1.2.2 : Préserver l'esprit des lieux**
- Objectif 1.2.3 : Assurer l'intégrité du patrimoine sur le terrain**
- Objectif 1.2.4 : Restaurer et gérer les éléments emblématiques du patrimoine**
- Objectif 1.3.4 : Limiter les impacts sur le patrimoine de la fréquentation des cœurs**

Déclinaison en orientations pour l'aire d'adhésion et l'aire maritime adjacente :

- Orientation 2.1.1 : Préserver les milieux et espèces les plus menacés**
- Orientation 2.1.2 : Favoriser la nature ordinaire tout en développant une meilleure connaissance des usages**
- Orientation 2.1.3 : Maintenir les corridors écologiques**
- Orientation 2.1.6 : Réduire les principales pollutions et dégradations d'origine humaine**

Bambou (*Bambusa vulgaris*)
espèce exotique envahissante

3.5.4. Favoriser un développement endogène respectueux de l'environnement et des hommes

Le dernier enjeu est, vu les particularismes du marché local de l'emploi et d'une économie sous perfusion, la clef de voûte de la durabilité du développement dans le parc national : il est urgent de favoriser un développement endogène créateur de richesses et d'emplois au niveau local, mais toujours dans le respect de l'environnement et des hommes. Cet enjeu recouvre de multiples facettes : **professionnalisation des acteurs locaux, mise en cohérence des politiques publiques** encourageant les activités durables, **structuration de filières locales de qualité** créatrices de valeur ajoutée ou, encore, **accessibilité** pour tous, qu'il s'agisse des différents espaces ou de l'information. Il nécessite donc une approche intégrée ainsi qu'une réflexion et une mise en œuvre globale au niveau de l'ensemble du territoire du parc national.

Déclinaison en objectifs pour les cœurs :

Objectif 1.2.1 : Encadrer les pratiques ayant un impact direct sur le patrimoine
Objectif 1.4.2 : Limiter les impacts sur le patrimoine des activités agricoles, forestières et halieutiques

Déclinaison en orientations pour l'aire d'adhésion et l'aire maritime adjacente :

Orientation 2.2.2 : Encourager une exploitation durable des ressources
Orientation 2.4.1 : Professionaliser, outiller et favoriser les échanges d'expériences entre acteurs locaux
Orientation 2.4.2 : Promouvoir les activités économiques et les pratiques respectueuses de l'environnement et des hommes
Orientation 2.4.3 : Favoriser la structuration de filières locales de produits et services diversifiés et de qualité
Orientation 2.4.4 : Assurer une meilleure redistribution des bénéfices des activités touristiques aux habitants
Orientation 2.5.1 : Fédérer les acteurs locaux dans la création d'un observatoire des aides publiques
Orientation 2.5.2 : Adapter les documents de programmation pour prendre en compte le projet de territoire
Orientation 2.5.3 : Améliorer la prise en compte des différents aspects du développement durable dans les documents stratégiques et de planification des collectivités territoriales



Travail autour de la culture de la vanille

Rencontre entre les agriculteurs « bio » et le public



Table des cartes et illustrations

Cahier 01

Carte 1 :	La Guadeloupe, territoire français en Caraïbe	16
Carte 2 :	Le parc national dans l'archipel guadeloupéen	17
Carte 3 :	Les cœurs du Grand Cul-de-Sac marin	18
Carte 4 :	Détail des cœurs forestiers et des îlets Pigeon	19
Carte 5 :	Un gradient pluviométrique important selon l'altitude et l'orientation.	21
Carte 6 :	Des espaces naturels à forte valeur patrimoniale.	23
Carte 7 :	Le massif de Basse Terre, véritable « château d'eau » de l'archipel	25
Carte 8 :	Les déchets, mieux traités en région pointoise qu'en sud Basse Terre	26
Carte 9 :	Les sols du croissant bananier durablement pollués par la Chlordécone	27
Carte 10 :	Les unités écologiques terrestres définies par Alain Rousteau	29
Carte 11 :	Une population qui se concentre autour de l'agglomération saléenne	41
Carte 12 :	Répartition de la capacité d'accueil sur le territoire	43
Carte 13 :	Les principales solidarités écologiques au sein du parc national.	47
Carte 14 :	Le lagon du Grand Cul-de-Sac marin, un bel exemple de solidarités complexes entre cœurs, aire maritime adjacente et aire d'adhésion.	49
Carte 15 :	Les solidarités économiques et sociales.	51
Illustration 1 :	Les variations pluviométriques autour du massif de la Basse-Terre	20
Illustration 2 :	Les cinq écosystèmes forestiers.	31

Coordinateur : Fabien Chaufourmier, chargé de mission «charte de territoire» au parc national de la Guadeloupe

Rédaction/Cartographie : Parc national de la Guadeloupe

Crédits photos cahier 1 :

Anne Chopin ; couverture,13, 22, 22/23, 30/31, 48, 50/51

Antoine Colas ; 25

Béatrice Ibénée ; 32

Bernard Bosc ; illustration sommaire, 2, 8/9, 33, 39, 44/45, 46, 54, 55

Cédric Coutelier ; 55

Céline Lesponne ; 39

Élodie Noël ; 28, 36

Éric Graux ; 32

Fabien Salles ; 5, 9, 10/11, 22, 24, 24/25, 30, 31, 32, 33, 36, 37, 38/39, 44/45, 46/47, 50, 52/53, 54, 54/55

Henry Philippe ; 34, 48

Hervé Magnin ; 37, 38

Nicolas Cegalerba ; 15

Philippe Giraud ; 42/43, 52/53

Roger Le Guen ; 34

Rozine Mazin ; 32/33, 35, 46, 50

Xavier Kieser ; 19, 39

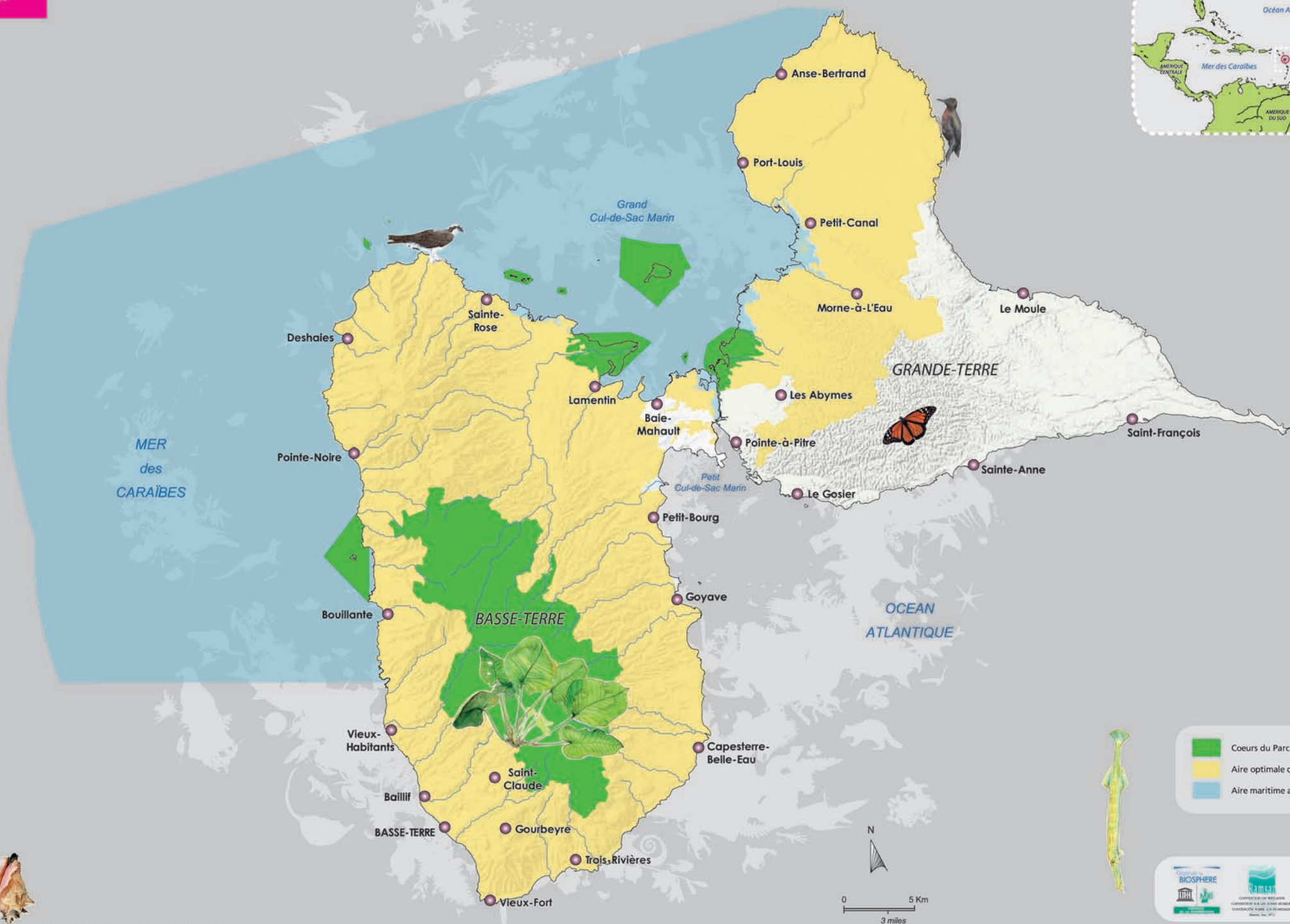
Illustration 2 : Marie-Anne Rochette

Mise en page : Polaris
Impression : Antilles Imprimerie



Juin 2012

Le territoire du Parc national



- Coeurs du Parc
- Aire optimale d'adhésion
- Aire maritime adjacente

